

Directeur de la publication : Cyrille SCHOTT, Directeur de l'INHESJ – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ, chef du département de l'ONDRP

Les faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône de 2009 à 2014

Questionnements de l'ONDRP autour d'une tendance locale dont l'interprétation nécessiterait de nouveaux outils d'analyse

Cyril RIZK, Attaché principal de l'INSEE, Responsable des statistiques à l'ONDRP

L'activité de prévention et de lutte contre la délinquance ne permet pas à la police ou à la gendarmerie d'en mesurer la fréquence.

Dans des domaines comme les infractions à la législation sur les stupéfiants ou les infractions économiques et financières, l'action des forces de sécurité intérieure consiste à révéler des trafics ou des fraudes dont les auteurs entendaient dissimuler l'existence.

Il ne viendrait dès lors à l'idée de personne d'estimer l'étendue de tels phénomènes sur le seul fondement de statistiques d'activité de répression de la police ou de la gendarmerie, même en y ajoutant celles de la douane pour le trafic de stupéfiants ou celles de l'inspection des impôts pour la fraude fiscale.

D'ailleurs, il existe une démarche consistant à essayer d'estimer l'ampleur du trafic de drogue¹ ou le coût de l'évasion fiscale² qui fournit des ordres de grandeur sans commune mesure avec ceux des quantités ou des sommes saisies.

Comme l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) le répète régulièrement, la règle visant à ne pas considérer la partie visible d'un phénomène comme le tout, ne se limite pas aux trafics et aux fraudes mais s'applique à tout phénomène de délinquance.

... (1) Par exemple <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/cdecomp.pdf> (Chapitre «Le marché du cannabis en France»)

(2) http://www.inhesj.fr/sites/default/files/files/ondrp_bm/bm_2014-07.pdf (pages 9 et 10).

Cela signifie donc que les nombres de faits portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie, y compris ceux qui l'ont été à la suite d'une plainte d'une victime, ne doivent pas être confondus avec les nombres de faits commis.

Habituellement, cette confusion se manifeste sous la forme d'une présentation abusive des chiffres sur la délinquance enregistrée : si le nombre de faits constatés de vols diminue et celui des violences augmente, on entend souvent que « les vols sont en baisse et les violences en hausse ».

Chez toute personne qui les entend, ces formules générales renvoient à la notion de « délinquance commise », c'est-à-dire à l'ensemble des vols ou des violences subis, et non au champ restreint pour lequel on dispose de données, soit les vols ou les violences qui ont fait l'objet d'une plainte.

Or, les variations de la délinquance enregistrée ne sont pas nécessairement celles de la délinquance commise, car les premières peuvent être affectées par bien d'autres facteurs. À fréquence de la délinquance égale, le nombre de faits comptabilisés par la police ou la gendarmerie peut varier sous l'effet de la propension des victimes à déposer plainte ou à la suite d'une modification des pratiques des agents chargés de l'enregistrement des procédures.

Cela explique pourquoi, à elles seules, des tendances comme une baisse des faits constatés de vol ou une hausse de ceux de violences, ne peuvent pas être présentées comme concernant l'ensemble des vols ou des violences subies. Les nombres de plaintes enregistrées sont des statistiques potentiellement utiles mais néanmoins insuffisantes comme éléments de mesure de la délinquance.

En outre, l'expérience montre qu'assimiler les évolutions de la délinquance enregistrée par la police ou la gendarmerie à celles de la délinquance commise peut susciter une réaction en chaîne aboutissant à la mise en place d'un système plus ou moins complexe de manipulations des statistiques.

Comme la mission d'inspection « sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure » le dit dans un chapitre intitulé « des dérives se sont ainsi développées » qui figure dans la première partie de son rapport publié en juillet 2013³ :

Tous les interlocuteurs, centraux et locaux, rencontrés par la mission, lui ont signalé que les objectifs quantitatifs de baisse de la délinquance, fixés aux services de police et de gendarmerie dans les dernières années, avaient dénaturé l'enregistrement des plaintes dans les services.

[...] la pression exercée sur l'obtention de résultats quantitatifs, se traduisant par des réunions regroupant au ministère de l'intérieur les responsables départementaux de la sécurité des départements ayant obtenu les moins bons – ou les meilleurs – résultats, a eu pour résultat :

- de faire passer au second plan la nécessité d'une indexation orthodoxe des faits constatés ;*
- voire de reporter ou de négliger l'enregistrement de certains faits constatés ;*
- en passant par des pratiques intermédiaires consistant à minorer les index « en agrégat » et majorer les index « hors agrégat », ainsi qu'à déqualifier les délits en contraventions.*

Le résultat de ces pratiques a été double : il a réduit la fiabilité des statistiques et leur intérêt opérationnel pour les chefs de services.

L'objectif consistant à faire diminuer le nombre de victimes, qu'un pouvoir exécutif peut légitimement assigner à ses services de police, peut vite se traduire par une baisse artificielle du nombre de plaintes, si celui-ci est utilisé comme seul élément d'évaluation.

En conséquence, **l'ONDRP considère qu'un usage plus rigoureux des chiffres sur la délinquance enregistrée dans le débat public et dans l'évaluation des services** répondrait non seulement à une exigence méthodologique mais serait aussi de nature à limiter certaines « dérives » comme celles « observées » par les deux missions d'inspection qui se sont consacrées à l'enregistrement des plaintes en 2013 et 2014.

On en conclut aussi que la mission de service public d'information du citoyen en matière de

... (3) <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/63449/458227/file/13051-13027-01-enregistrement-des-plaintes.pdf> (Page 38)

délinquance ne peut pas être menée à partir des seules données sur les faits constatés par la police et la gendarmerie.

Pour remplir cette mission, on doit rechercher un procédé statistique permettant de dépasser les limites des statistiques de la délinquance enregistrée. Or, pour des infractions de type « vols ou tentatives », « violences », « menaces » ou « actes de vandalisme », contrairement à ce qui arrive en matière de trafics ou de fraudes, on dispose d'une personne qui peut mieux nous renseigner : la victime.

En matière d'atteintes aux personnes ou à leurs biens, il est donc envisageable d'interroger directement un échantillon de la population afin de tenter d'estimer la fréquence des actes subis au cours du passé récent, y compris ceux qui n'ont pas été suivis d'une plainte. La délinquance ainsi déclarée par les victimes est un bien meilleur indicateur de la délinquance commise que la délinquance enregistrée par les forces de l'ordre.

L'outil qui repose sur ce principe est appelé « enquête de victimation ». Il a été inventé aux Etats-Unis dans les années 1960. Ce pays s'est doté d'un dispositif d'enquêtes annuelles au cours de la décennie suivante.

Il a fallu attendre 2003 et la création de l'observatoire national de la délinquance pour qu'un organisme s'assigne comme objectif le développement d'un tel dispositif, sachant qu'à l'époque l'enquête britannique « *British Crime Survey* » (BCS) venait d'adopter un rythme annuel.

L'Observatoire s'est associé avec l'INSEE dès 2004 et le partenariat noué alors a abouti au lancement du dispositif d'enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité » en 2007.

Aujourd'hui, la période de temps couverte par les statistiques annuelles de victimation extraites des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » à l'échelle de la France métropolitaine va de 2006 à 2013. Les tendances les plus récentes, incluant l'année 2013, ont été diffusées et commentées par l'ONDRP en décembre 2014.

La collecte de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2015 portant, entre autre, sur les atteintes subies en 2014 est en cours. Ses premiers résultats seront diffusés en novembre ou décembre prochain.

Or, depuis la fin du mois de janvier 2015, les chiffres de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en matière de crimes et délits non routiers en 2014 ont été diffusés.

De plus, selon le schéma existant depuis février 2006, et dans l'attente de la production de statistiques fiabilisées par le nouveau service statistique ministériel sur la sécurité, l'ONDRP publie chaque fin de mois un bulletin qui porte sur les faits constatés lors des 12 mois précédents.

Cette disponibilité rapide des nombres de faits constatés ne change rien aux principes généraux qui doivent commander leur usage, si ce n'est qu'elle accentue la tentation de vouloir les utiliser à tort et faute de mieux comme mesure de la délinquance.

Il en est de même pour la répartition départementale des faits constatés par la police ou par la gendarmerie sachant que, pour l'instant, celle-ci s'effectue en fonction du lieu d'enregistrement et non du lieu de commission des faits. Les règles méthodologiques à appliquer ne diffèrent pas selon la taille du territoire.

Pourtant, il existe désormais une différence majeure entre la France métropolitaine et ses départements : l'enquête « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP. Au niveau du département, les tendances de la victimation touchant les personnes ou leurs biens ne sont pas mesurées.

La solution consistant à doter certains territoires d'une extension de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » exploitables en évolution à leur échelle n'est pas actuellement à l'étude. Si elle devait l'être, on se heurterait très vite à la question des coûts. Les enquêtes par internet pourraient alors fournir une des réponses envisageables.

Concernant l'année 2014, la question ne se pose pas. Les variations de la délinquance enregistrée par départements ne pourront pas être confrontées à des tendances de victimation mesurées à la même échelle.

Or, une des ces variations, **la forte baisse des faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône en 2013 et 2014**, est à l'origine du présent article.

Elle avait déjà été évoquée par l'Observatoire dans ses bulletins mensuels, comme par exemple dans celui de juillet 2014⁴ :

« De juillet 2013 à juin 2014, la police nationale a enregistré un peu moins de 51 000 faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public en France métropolitaine. Ce nombre est en baisse de 3,1 % sur 12 mois, soit - 1 607 faits constatés.

Cette variation s'explique presque exclusivement par la baisse de plus de 1 500 faits constatés de « vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public » par les policiers des Bouches-du-Rhône, soit - 25,7 %. Au cours des 12 derniers mois, 4 423 infractions de cette nature ont été enregistrées par la police nationale dans ce département. Lors des 12 mois précédents, ce nombre atteignait près de 6 000. »

C'est à travers son impact national que cette variation a attiré l'attention de l'ONDRP. On pourrait donc justifier le choix de consacrer un article aux faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône en se fondant sur des considérations statistiques.

Cependant, l'article aurait alors eu pour objet unique la description de l'évolution de ces faits et la mesure de leur impact à l'échelle de la France métropolitaine.

L'Observatoire y a vu une occasion de poser le problème de l'interprétation des variations locales des faits constatés en l'absence de données de victimation issues des enquêtes.

Certes, cette absence est très pénalisante et il ne s'agit pas, pour l'ONDRP, de revenir sur la nécessité de mener des enquêtes auprès des victimes.

On peut aisément faire valoir leur intérêt en remarquant que si on disposait des taux de victimation des vols violents sans arme dans les Bouches-du-Rhône, l'Observatoire ne se serait jamais demandé comment faire sans, ce qui est précisément l'originalité de la démarche proposée dans le présent article.

Faire au mieux sans données de victimation ne doit donc pas donner l'illusion que l'on peut s'en passer. Etant ainsi établi que rien ne peut s'y substituer, peut-on améliorer les conditions d'interprétation des statistiques locales sur la délinquance ?

L'ONDRP considère que les variations récentes du nombre de faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône lui fournissent un cas concret permettant de tenter de répondre à cette question.

La solution recommandée repose sur la diffusion de données plus fines à la fois sur les faits mais aussi sur l'action de la police à leur égard afin de permettre ce que l'Observatoire appelle une « mise en relation dynamique ». Dans cette perspective, les statistiques collectées par la police permettent successivement d'établir un diagnostic, de suivre la mise en œuvre d'un plan d'action et d'en analyser les résultats.

Pour mieux comprendre les phénomènes de délinquance et mieux évaluer les politiques publiques de sécurité, les chiffres sur les faits constatés par la police peuvent être très utiles, pour peu qu'ils ne soient plus détournés vers des interprétations simplistes et finalement contre-productives.

Stéfan LOLLIVIER

Inspecteur général de l'INSEE

Président du Conseil d'orientation

de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

... (4) http://www.inhesj.fr/sites/default/files/files/ondrp_bm/bm_2014-07.pdf (Pages 9 et 10)

Directeur de la publication : Cyrille SCHOTT, Directeur de l'INHESJ – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ, chef du département de l'ONDRP

REPÈRES 29

Mars 2015 n°
ISSN 2265-9323

Sommaire

Synthèse.....	6
Les faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale de 2009 à 2014 en France métropolitaine et dans les bouches-du-rhône	7
Questions-réponses sur la baisse des faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale de 2009 à 2014 dans les bouches-du-rhône	11
Une démarche proposée par l'ONDRP afin de tenter d'améliorer les conditions d'interprétation des variations locales des faits constatés comme celle des vols violents sans arme enregistrés par la police dans les bouches-du-rhône ?	21
Annexes.....	26

INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
Département de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
École militaire – 1 place Joffre – Case 39 – 75700 Paris 07 SP – Tél : +33(0)1 76 64 89 00 – Fax : +33(0)1 76 64 89 31
Contact : Christophe SOULLEZ, chef du département ONDRP – www.inhesj.fr

SYNTHÈSE

Une série de variations concernant les faits de vols violents sans arme constatés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône, de 2009 à 2014, fournit à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) un exemple de phénomène local de délinquance enregistrée de grande ampleur qui est cependant difficilement interprétable en l'état actuel des informations statistiques disponibles.

En 2014, la police nationale a enregistré 6 748 vols violents sans arme dans les Bouches-du-Rhône. Ce nombre a diminué de 5 223 faits constatés depuis 2012, soit - 43,6 % en deux ans.

Cette forte baisse a été précédée d'une période d'augmentation très marquée : entre 2009 et 2012, les faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône étaient passés de moins de 9 000 à près de 12 000, soit + 34,4 % en trois ans (+ 3 063 faits constatés).

D'après l'ONDRP, sur le seul fondement de ces chiffres, on ne peut pas affirmer que le nombre de victimes de vols violents sans arme a suivi les mêmes tendances de 2009 à 2014.

Pour proposer une telle interprétation, il aurait fallu avoir collecté des données de victimation directement auprès de la population concernée, comme l'INSEE et l'Observatoire le font à l'échelle de la France métropolitaine avec l'enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité ».

L'originalité de la démarche entreprise par l'ONDRP consiste à ne pas s'arrêter à ce constat qui conclut la première partie du présent article. L'Observatoire a décidé de s'interroger sur l'amélioration des conditions d'interprétation des variations locales des faits constatés en l'absence de données de victimation.

Cette initiative ne doit pas conduire à penser qu'il est possible de contourner la nécessité de mener des enquêtes de victimation afin de suivre l'évolution dans le temps de la fréquence des atteintes subies. Amélioration ne signifie pas substitution. Il s'agit de disposer d'éléments plus éclairants en l'absence de ceux qui le seraient davantage.

Dans la seconde partie de l'article, l'Observatoire présente, sous forme de « questions / réponses », les différentes données existantes permettant de décrire plus finement la variation des nombres de faits de vols violents sans arme constatés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône et aussi celle des faits élucidés et des personnes mises en cause.

Or, d'après l'ONDRP, ces données s'avèrent peu éclairantes. On peut même dire que l'interprétation de la baisse observée depuis 2012 ne se trouve pas facilitée par l'apparition à partir de juillet 2014 de signes de rupture de continuité statistique.

Dans la troisième partie de l'article, l'Observatoire décline en 4 points, une méthode d'analyse qu'il propose afin de tenter de dépasser certaines des limites d'interprétations des tendances qu'on rencontre avec les données actuellement disponibles.

Cette méthode consiste à :

- ① Se donner les moyens d'établir un **diagnostic initial détaillé** sur un phénomène local de délinquance et de le faire connaître
- ② Associer aux **actions** décidées par la police en réponse à un phénomène local de délinquance, une série d'**indicateurs** permettant de mesurer dans un premier temps, non pas leur efficacité, mais leur **mise en oeuvre**
- ③ Diffuser les chiffres sur les faits constatés se rapportant au phénomène local de délinquance ciblé par un plan d'action d'une façon **dynamique**, c'est-à-dire en mettant en **relation** les éléments du **diagnostic**, les **indicateurs** de suivi et la **mesure détaillée des variations**
- ④ Intégrer la réponse pénale dans le suivi de l'action de la police en matière de lutte contre le phénomène local de délinquance

L'ONDRP souhaite que cette méthode devienne un sujet d'échanges et de réflexion avec toutes les parties prenantes au premier rang desquelles les ministères de l'Intérieur et de la Justice.

LES FAITS CONSTATÉS DE VOLS VIOLENTS SANS ARME ENREGISTRÉS PAR LA POLICE NATIONALE DE 2009 À 2014 EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

En 2014, la police nationale a enregistré 93 920 faits de vols violents sans arme en France métropolitaine dont :

- 713 faits de « Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels » (index 23 de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits non routiers), soit moins de 0,8 % d'entre eux
- 1 092 faits de « Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile » (index 24), soit 1,2 %
- 47 301 faits de « Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public » (index 25), soit 50,4 %
- 44 814 faits de « Vols violents sans arme contre d'autres victimes » (index 26), soit 47,7 %

Le nombre de vols violents sans arme constatés par la police nationale est en baisse de 8,3 % sur un an, soit - 8 546 faits constatés. En 2013, il se situait à plus de 102 400 en zone police.

La variation en volume observée est due à près de 60 % à celle du nombre de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public enregistrés par la police nationale : - 5 108 faits constatés entre 2013 et 2014, soit en proportion une baisse de 9,7 % sur un an.

Dans son bulletin de janvier 2015, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales s'est interrogé en ces termes sur cette évolution :

« L'ONDRP remarque que depuis mai 2014, les nombres de faits constatés de vols violents sans arme affichent des baisses mensuelles de forte intensité en zone police, ce qui n'était pas le cas lors des quatre premiers mois de l'année.

Entre janvier et avril 2014, la police a enregistré 32 434 vols violents sans arme, soit 1,7 % de moins que lors des quatre premiers mois de 2013 (soit - 548 faits constatés).

En mai 2014, leur nombre a baissé de 10 % par rapport à mai 2013 (soit - 893 faits constatés) et la plupart des mois suivants, il a décru encore plus fortement.

En conséquence, entre mai et décembre 2014, les faits de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale ont varié de - 11,5 % en comparaison des mêmes mois de 2013, soit - 7 998 faits constatés. »

Et il ajoutait que « l'ONDRP n'est pas en mesure d'interpréter une accélération de la tendance aussi concentrée dans le temps.

Tant que l'on ne dispose pas d'informations supplémentaires sur ce décrochage qui a débuté en mai 2014, on ne peut pas exclure l'éventualité d'une rupture de continuité statistique en matière de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale. »

Lorsqu'on s'intéresse au nombre de faits constatés de vols violents sans arme en zone police à l'échelle départementale, il apparaît que près de 50 % d'entre eux ont été enregistrés dans les cinq départements suivants :

- Paris : 15 376 vols violents sans arme enregistrés par la police en 2014, soit 16,4 % des faits constatés en France métropolitaine
- Seine-Saint-Denis (11 415, soit 12,2 %)
- Bouches-du-Rhône (6 748, soit 7,2 %)
- Hauts-de-Seine (5 190, soit 5,5 %)
- Val-de-Marne (4 945, soit 5,3 %)

Ainsi en 2014, plus de 43 600 faits de vols violents sans arme ont été constatés par la police nationale dans ces départements, soit 46,5 % de ceux qui l'ont été en France métropolitaine, dont un peu plus de 39 % à Paris et les départements limitrophes (Tableau 1).

Tableau 1. Les faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale en France métropolitaine en 2012, 2013 et 2014. Variations annuelles, variations sur deux ans et répartition géographique selon des regroupements de départements

Police Nationale	Faits constatés de vols violents sans arme						
	2012		2013		2014		Variations 2012 / 2014
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	
France métropolitaine	102 035	100,0	102 466	100,0	93 920	100,0	
Variations en nombre			+ 431		- 8 546		- 8 115
Variations en %			+ 0,4		- 8,3		- 8,0
Bouches-du-Rhône	11 971	11,7	9 511	9,3	6 748	7,2	
Variations en nombre			- 2 460		- 2 763		- 5 223
Variations en %			- 20,5		- 29,1		- 43,6
France métropolitaine hors Bouches-du-Rhône	90 064	88,3	92 955	90,7	87 172	92,8	
Variations en nombre			+ 2 891		- 5 783		- 2 892
Variations en %			+ 3,2		- 6,2		- 3,2
Dont							
Paris et petite couronne	39 231	38,4	40 339	39,4	36 926	39,3	
Variations en nombre			+ 1 108		- 3 413		- 2 305
Variations en %			+ 2,8		- 8,5		- 5,9
Paris	16 126	15,8	17 038	16,6	15 376	16,4	
Variations en nombre			+ 912		- 1 662		- 750
Variations en %			+ 5,7		- 9,8		- 4,7
Hauts-de-Seine	5 285	5,2	5 485	5,4	5 190	5,5	
Variations en nombre			+ 200		- 295		- 95
Variations en %			+ 3,8		- 5,4		- 1,8
Seine-Saint-Denis	12 835	12,6	12 685	12,4	11 415	12,2	
Variations en nombre			- 150		- 1 270		- 1 420
Variations en %			- 1,2		- 10,0		- 11,1
Val-de-Marne	4 985	4,9	5 131	5,0	4 945	5,3	
Variations en nombre			+ 146		- 186		- 40
Variations en %			+ 2,9		- 3,6		- 0,8

Champ: Police nationale

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

Or, dans la capitale et sa petite couronne, l'intensité de la baisse des faits constatés de vols violents sans arme, soit - 8,5 % entre 2013 et 2014, se situe au niveau de la moyenne observée dans l'ensemble de la zone police. Leur nombre y est passé de plus de 40 000 en 2013 à moins de 37 000 en 2014.

En revanche, dans le cinquième département cité, les Bouches-du-Rhône, la diminution du nombre de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale a été bien plus forte : - 29,1 % sur un an, soit - 2 763 faits constatés entre 2013 et 2014.

La singularité de la situation de la zone police des Bouches-du-Rhône en matière de statistiques sur les vols violents sans arme ne se limite pas à cette variation.

En effet, il apparaît que **2014 est la seconde année de très forte baisse**. Déjà, entre 2012 et 2013, le nombre de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale s'était réduit de plus de 20 % dans les Bouches-du-Rhône (soit - 2 460 faits constatés).

Ainsi, en deux ans, les faits constatés par les policiers pour vols violents sans arme ont reculé de plus de 43 % dans les Bouches-du-Rhône (soit - 5 223 faits constatés). Leur nombre est passé de 11 971 en 2012 à moins de 6 800 en 2014.

En zone police, hors Bouches-du-Rhône, 90 064 vols violents sans arme avaient été enregistrés en 2012. Ce nombre a augmenté de 3,2 % en 2013 (soit + 2 891 faits constatés) alors que dans le même temps, celui des Bouches-du-Rhône diminuait de plus d'un cinquième de sa valeur.

En 2014, ils suivent la même tendance mais la baisse observée en zone police, hors Bouches-du-Rhône, soit - 6,2 % par rapport à 2013 (soit - 5 783 faits constatés) est d'une intensité près de cinq fois plus faible que celle mesurée dans les Bouches-du-Rhône.

Par conséquent, pour l'ensemble des faits de vols violents sans arme constatés par la police nationale en France métropolitaine, la part des Bouches-du-Rhône a reculé de plus d'un tiers en deux ans : elle est passée de 11,7 % en 2012 à moins de 7,2 % en 2014, soit - 4,5 points.

À titre de comparaison, les parts des départements de Paris et de la petite couronne ont bien moins varié entre ces deux années en zone police : + 0,6 point pour Paris

(15,8 % en 2012), + 0,3 % pour les Hauts-de-Seine (5,2 % en 2012), - 0,4 % pour la Seine-Saint-Denis (12,6 % en 2012) et + 0,4 point pour le Val-de-Marne (4,9 % en 2012).

Selon l'ONDRP, le questionnement sur les évolutions récentes du nombre de faits constatés de vols violents sans arme en zone police ne se limite donc pas à tenter de comprendre les phénomènes intervenus à partir de mai 2014 dans l'ensemble des départements. On doit aussi s'interroger sur l'origine des deux fortes baisses annuelles consécutives observées en 2013 et 2014 dans les Bouches-du-Rhône, sachant que cette dernière représente, à elle seule, près du tiers de la variation mesurée à l'échelle de la zone police de la France métropolitaine.

Après avoir connu une augmentation de plus de 34 % entre 2009 et 2012, le nombre de « vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public » enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône a baissé de près de 50 % en deux ans

En 2009, la police nationale a constaté 8 908 vols violents sans arme dans les Bouches-du-Rhône dont un peu plus de 5 000 vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public, soit 56,4 %.

En un an, le nombre de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique enregistrés s'est élevé de près de 22 %, soit + 1 100 faits constatés entre 2009 et 2010 (Tableau 2).

Les deux années suivantes la hausse s'est poursuivie à un rythme bien plus modéré : + 6,2 % sur un an en 2011 (soit + 378 faits constatés) et + 3,6 % en 2012 (soit + 234 faits constatés).

En 2012, plus de 6 700 faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ont été constatés dans la zone police des Bouches-du-Rhône, soit + 34 % par rapport à 2009 (+ 1 712 faits constatés en trois ans).

Le retournement de tendance intervenu en 2013 n'a pas uniquement mis fin à plusieurs années de hausses consécutives, il a eu surtout pour conséquence d'effacer, au sens numérique du terme, les effets de la progression observée entre 2009 et 2012 : La baisse de 2013 a consisté en une variation de - 1 742 faits constatés par rapport à 2012, soit - 25,8 %.

En 2013, le nombre de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône est revenu à son niveau de 2009 d'environ 5 000 faits constatés.

Tableau 2. Faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône de 2009 à 2014

<u>Vols violents sans arme</u>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variations entre 2009 et 2014
Faits constatés	8 908	10 291	11 311	11 971	9 511	6 748	-
Variations en nombre	-	+ 1 383	+ 1 020	+ 660	- 2 460	- 2 763	- 2 160
Variations en %	-	+ 15,5	+ 9,9	+ 5,8	- 20,5	- 29,1	- 24,2
Dont							
<u>Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public</u>	5 028	6 128	6 506	6 740	4 998	3 426	-
Variations en nombre	-	+ 1 100	+ 378	+ 234	- 1 742	- 1 572	- 1 602
Variations en %	-	+ 21,9	+ 6,2	+ 3,6	- 25,8	- 31,5	- 31,9
<u>Vols violents sans arme contre d'autres victimes*</u>	3 821	4 081	4 739	5 175	4 446	3 255	-
Variations en nombre	-	+ 260	+ 658	+ 436	- 729	- 1 191	- 566
Variations en %	-	+ 6,8	+ 16,1	+ 9,2	- 14,1	- 26,8	- 14,8

Champ: Police nationale - Bouches-du-Rhône

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

* Hors « établissements financiers, commerciaux ou industriels », hors « particuliers à leur domicile » et hors « femmes sur voie publique ou autre lieu public ».

Or, la forte baisse se poursuit en 2014 : - 31,5 % par rapport à 2013, soit - 1 572 faits constatés. Le nombre de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique constatés en zone police est ainsi passé de 6 740 en 2012 à 3 426 en 2014, soit - 49 %.

Réduit de près de moitié en deux ans, ce nombre se situe en 2014 à une valeur qui est inférieure à toutes celles qui ont été mesurées dans les Bouches-du-Rhône depuis 2004 inclus.

Pour retrouver un nombre total de faits constatés de vols avec violence sans arme de moins de 7 000 dans la zone police des Bouches-du-Rhône, il faut remonter encore plus loin dans le passé, soit avant 2002.

L'ensemble de ces éléments descriptifs ont conduit l'ONDRP à s'interroger sur ce qui pourrait avoir causé un tel phénomène de baisse au cours des années 2013 et 2014.

Comme l'Observatoire l'explique dans chacun de ses bulletins mensuels, pour les atteintes enregistrées à la suite d'une plainte de victime, le nombre de faits constatés varie en fonction de trois facteurs :

- Le nombre de faits commis
- La propension des victimes à déposer plainte
- Les outils et les pratiques de saisie de la police

Pour estimer le nombre de vols ou tentatives de vol subi par une population et mesurer quelle proportion des victimes a porté plainte à la suite de ces atteintes, on doit mener une enquête dite de victimation. Elle consiste précisément à interroger un échantillon de la population au sujet des atteintes subies au cours du passé récent.

Depuis 2007, une telle enquête est menée tous les ans en France métropolitaine par l'ONDRP et l'INSEE : l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». Cela signifie que l'année précédant cette enquête, 2006, est la première pour laquelle on dispose de données statistiques détaillées sur la fréquence des vols ou tentatives et la propension des victimes à signaler à la police ou à la gendarmerie les atteintes subies sous forme de plainte.

En décembre 2014, l'ONDRP a publié le bilan de la victimation sur la période 2006-2013. Compte tenu de la taille de l'échantillon interrogé, seul le territoire de la France métropolitaine pris dans son ensemble peut faire l'objet d'un tel bilan consistant à comparer les statistiques de victimation les plus récentes à celles du passé afin de tenter d'en établir les tendances.

On rappelle que les données extraites d'une enquête auprès de la population sont des estimations dont la précision dépend du nombre de personnes interrogées. Cela implique notamment que le coût d'une enquête locale n'est pas proportionnel à la taille de la sa population car ce n'est qu'à partir d'un certain seuil que les réponses obtenues auprès d'un échantillon peuvent être exploitables.

La réponse théorique au besoin de disposer des informations statistiques les plus pertinentes en matière d'atteintes subies par la population, soit l'enquête de victimation, est difficilement transposable à l'échelle locale pour des raisons de coût.

Plus généralement, on peut dire que pour tout territoire non couvert par une enquête annuelle de victimation, l'impact sur le niveau de la délinquance enregistrée de deux des principales causes de variation du nombre de faits constatés à la suite de plainte, l'évolution du nombre d'actes subis et la propension des victimes à déposer plainte, ne peut pas être estimé.

Selon l'ONDRP, les causes d'un phénomène singulier et très localisé, comme la forte baisse du nombre de faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône entre 2012 et 2014, ne peuvent pas être formellement déterminées en l'absence de mesure des tendances de la victimation effectuée à la même échelle.

Pour autant, il est apparu nécessaire à l'Observatoire d'essayer de réunir toutes les données dont il dispose sur ce phénomène, à la fois dans le cadre de sa mission d'information générale, mais aussi afin de chercher

s'il est possible de concevoir une méthode qui améliore les conditions d'exploitations locales des statistiques sur la délinquance enregistrée.

Le seul danger de cette démarche consisterait à oublier, au terme des recherches, que rien ne se substitue aux statistiques de victimation et que les informations qu'il est possible de réunir en leur absence ne peuvent pas conduire à des conclusions comparables.

On ne peut pas savoir si le nombre de victimes de vols violents sans arme a diminué dans les Bouches-du-Rhône entre 2012 et 2014 car il n'existe pas d'outil qui en fournit la mesure.

On rappelle qu'il existe de nombreux cas, en matière d'escroqueries ou de « destructions, dégradations » par exemple (Voir Bulletins mensuels sur la délinquance enregistrée⁵), de fortes baisses du nombre de plaintes sans aucun lien avec l'évolution de celui des victimes.

Conscient de ces limites, l'ONDRP propose une démarche qui consiste, dans un premier temps, à répondre à différentes questions au sujet de la baisse des faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône entre 2012 et 2014.

QUESTIONS-RÉPONSES SUR LA BAISSSE DES FAITS CONSTATÉS DE VOLS VIOLENTS SANS ARME ENREGISTRÉS PAR LA POLICE NATIONALE DE 2009 À 2014 DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

1. Au regard de l'évolution des autres faits constatés de vols dans la zone police des Bouches-du-Rhône, à quel point la baisse de 43,6 % entre 2012 et 2014, correspondant à - 5 223 faits constatés, des faits de vols violents sans arme est-elle singulière ?

En 2014, la police nationale a enregistré 82 050 faits de vols dans les Bouches-du-Rhône dont 74 288 faits de vols sans violence, soit plus de 90 % d'entre eux (Tableau 3).

Le nombre de faits de vols sans violence constatés par les policiers des Bouches-du-Rhône a connu deux variations annuelles opposées depuis 2012 : - 1,7 % entre 2012 et 2013 (soit - 1 306 faits constatés) et + 1,1 % entre 2013 et 2014 (soit + 803 faits constatés).

Il s'agit de variations d'amplitude très limitée si on les compare à celles déjà décrites en matière de vols violents sans arme enregistrés en zone police dans les Bouches-du-Rhône : - 20,5 % entre 2012 et 2013 (soit - 2 460 faits constatés) et - 29,1 % entre 2013 et 2014 (soit + 2 763 faits constatés).

En deux ans, alors que le nombre de vols sans violence a diminué de 507 faits constatés, soit - 0,7 % entre 2012 et 2014, la baisse des faits de vols violents sans arme a été dix fois plus élevée en volume (- 5 223 faits constatés).

Sur la période, les variations détaillées du nombre de vols sans violence enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône ont porté au maximum sur plus ou moins 1 600 faits, soit une quantité trois fois plus faible :

- - 1 597 faits de vols liés aux véhicules à moteur entre 2012 et 2014, soit - 4,9 %
- + 1 646 faits de vols simples contre les particuliers, entre 2012 et 2014, soit + 7,3 %

Or, comme ces deux évolutions se compensent au sens numérique du terme, l'impact apparent de celle du nombre de faits constatés de vols violents sans arme s'en trouve accru : on peut en effet dire qu'à **plus de 86 % la baisse de 6 063 faits constatés de vols entre 2012 et 2014 (soit - 6,9 %) mesurée dans la zone police des Bouches-du-Rhône est due aux faits de vols violents sans arme.**

... (5) Par exemple, dans le bulletin mensuel publié en mars 2014, le cas des faits de destructions, dégradations est évoqué dans l'introduction, à la page 3, et celui des escroqueries à la carte bancaire en note à la page 21 http://www.inhesj.fr/sites/default/files/files/ondrp_bm/bm_2014-03.pdf

Tableau 3. Les faits constatés de vols enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône en 2012, 2013 et 2014. Variations annuelles, variations sur deux ans et répartition par type de vols

Police Nationale Bouches-du-Rhône	Faits constatés de vols						
	2012		2013		2014		Variations 2012 / 2014
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	
Vols	88 113	100,0	84 297	100,0	82 050	100,0	
Variations en nombre			- 3 816		- 2 247		- 6 063
Variations en %			- 4,3		- 2,7		- 6,9
Vols sans violence	74 791	84,9	73 485	87,2	74 288	90,5	
Variations en nombre			- 1 306		+ 803		- 503
Variations en %			- 1,7		+ 1,1		- 0,7
Dont							
Vols liés aux véhicules à moteur	32 345	36,7	30 711	36,4	30 748	37,5	
Variations en nombre			- 1 634		+ 37		- 1 597
Variations en %			- 5,1		+ 0,1		- 4,9
Cambriolages	15 978	18,1	15 549	18,4	15 142	18,5	
Variations en nombre			- 429		- 407		- 836
Variations en %			- 2,7		- 2,6		- 5,2
Vols simples contre les particuliers	22 555	25,6	23 103	27,4	24 201	29,5	
Variations en nombre			+ 548		+ 1 098		+ 1 646
Variations en %			+ 2,4		+ 4,8		+ 7,3
Vols avec violences	13 322	15,1	10 812	12,8	7 762	9,5	
Variations en nombre			- 2 510		- 3 050		- 5 560
Variations en %			- 18,8		- 28,2		- 41,7
Vols avec arme	1 351	1,5	1 301	1,5	1 014	1,2	
Variations en nombre			- 50		- 287		- 337
Variations en %			- 3,7		- 22,1		- 24,9
Vols violents sans arme	11 971	13,6	9 511	11,3	6 748	8,2	
Variations en nombre			- 2 460		- 2 763		- 5 223
Variations en %			- 20,5		- 29,1		- 43,6

Champ: Police nationale - Bouches-du-Rhône

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

En dehors de ces faits, le nombre de vols enregistrés est passé de 76 142 en 2012 à 75 302 en 2014, soit - 1,1 % (- 840 faits constatés).

En 2014, un peu plus de 1 000 faits de vols avec armes ont été constatés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône. Ce nombre a baissé de près de 25 % en deux ans (soit - 337 faits constatés).

Cette variation correspond certes à une forte baisse par rapport au niveau mesuré en 2012, soit 1 351 vols avec

armes enregistrés, mais en comparaison de celle des faits de vols violents sans arme (- 43,6 % sur deux ans, soit - 5 223 faits constatés), elle n'en est pas moins assez nettement inférieure en proportion et très limitée en volume.

Il apparaît ainsi que l'évolution du nombre de faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône est un phénomène qui concerne spécifiquement ce territoire (comme on l'a vu précédemment) et exclusivement ce type de vol.

2. Quelles ont été les variations mensuelles détaillées⁶ du nombre de faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône des années 2013 et 2014 ? Comment la répartition mensuelle en a-t-elle été affectée ?

En 2013, le nombre de faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône affiche des baisses mensuelles de plus de 20 % à partir de mai à novembre (Tableaux 4.A et 4.B).

Les variations mensuelles avaient été modérées en janvier 2013 (- 3,2 % par rapport à janvier 2012, soit - 29 faits constatés) et en février 2013 (+ 0,2 %, soit + 2 faits constatés).

Les deux mois suivants, on a observé des baisses assez fortes, mais encore inférieures à 20 % : - 13,4 % entre mars 2012 et mars 2013 (soit - 122 faits constatés) et - 8,6 % entre avril 2012 et avril 2013 (soit - 75 faits constatés).

Le premier semestre 2013 se termine par deux mois au cours desquels la diminution s'accroît très nettement :- 24,8 %

Tableau 4.A. Les faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône aux premiers semestres 2012, 2013 et 2014

Police Nationale Bouches-du-Rhône	Faits constatés de vols violents sans arme						
	2012		2013		2014		Variations 2012 / 2014
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	
Premier et second semestre	11 971	100,0	9 511	100,0	6 748	100,0	
Variations en nombre			- 2 460		- 2 763		- 5 223
Variations en %			- 20,5		- 29,1		- 43,6
Dont							
Premier semestre	5 808	48,5	4 875	51,3	3 856	57,1	
Variations en nombre			- 933		- 1 019		- 1 952
Variations en %			- 16,1		- 20,9		- 33,6
Janvier	881	7,4	852	9,0	623	9,2	
Variations en nombre			- 29		- 230		- 258
Variations en %			- 3,2		- 26,9		- 29,3
Février	754	6,3	756	7,9	583	8,6	
Variations en nombre			+ 2		- 173		- 171
Variations en %			+ 0,2		- 22,9		- 22,7
Mars	910	7,6	788	8,3	606	9,0	
Variations en nombre			- 122		- 183		- 304
Variations en %			- 13,4		- 23,2		- 33,4
Avril	882	7,4	807	8,5	649	9,6	
Variations en nombre			- 75		- 158		- 233
Variations en %			- 8,6		- 19,6		- 26,4
Mai	1 086	9,1	816	8,6	652	9,7	
Variations en nombre			- 270		- 165		- 434
Variations en %			- 24,8		- 20,2		- 40,0
Juin	1 295	10,8	856	9,0	744	11,0	
Variations en nombre			- 440		- 112		- 551
Variations en %			- 33,9		- 13,1		- 42,6

Champ: Police nationale - Bouches-du-Rhône

Source : État 4001 mensuel, DCPI ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP

... (6) Selon la terminologie utilisée jusqu'à présent par l'ONDRP, une variation mensuelle ou semestrielle est une variation entre un mois ou un semestre donné et le même mois ou le même semestre de l'année précédente

Tableau 4.B Les faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône aux seconds semestres 2012, 2013 et 2014

Police Nationale Bouches-du-Rhône	Faits constatés de vols violents sans arme						
	2012		2013		2014		Variations 2012 / 2014
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	
Premier et second semestre	11 971	100,0	9 511	100,0	6 748	100,0	
Variations en nombre			- 2 460		- 2 763		- 5 223
Variations en %			- 20,5		- 29,1		- 43,6
Dont							
Second semestre	6 163	51,5	4 636	48,7	2 892	42,9	
Variations en nombre			- 1 527		- 1 744		- 3 271
Variations en %			- 24,8		- 37,6		- 53,1
Juillet	1 154	9,6	907	9,5	443	6,6	
Variations en nombre			- 247		- 464		- 711
Variations en %			- 21,4		- 51,1		- 61,6
Août	982	8,2	753	7,9	444	6,6	
Variations en nombre			- 229		- 309		- 538
Variations en %			- 23,4		- 41,0		- 54,8
Septembre	1 044	8,7	745	7,8	451	6,7	
Variations en nombre			- 299		- 293		- 593
Variations en %			- 28,7		- 39,4		- 56,8
Octobre	1 095	9,1	740	7,8	466	6,9	
Variations en nombre			- 355		- 274		- 629
Variations en %			- 32,5		- 37,0		- 57,4
Novembre	1 004	8,4	683	7,2	457	6,8	
Variations en nombre			- 321		- 225		- 547
Variations en %			- 32,0		- 33,0		- 54,4
Décembre	882	7,4	809	8,5	629	9,3	
Variations en nombre			- 73		- 180		- 253
Variations en %			- 8,3		- 22,2		- 28,7

Champ: Police nationale - Bouches-du-Rhône

Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP

entre mai 2012 et mai 2013 (soit – 270 faits constatés) et – 33,9 % entre juin 2012 et juin 2013 (soit – 440 faits constatés).

Sur les six premiers mois de cette année, les variations assez contrastées qui ont été décrites ont conduit le nombre de vols violents sans arme constatés dans la zone police des Bouches-du-Rhône à baisser de 16,1 % par rapport au premier semestre 2012 (soit – 933 faits constatés).

Inversement, le second semestre 2013 apparaît comme une période plus homogène avec cinq variations mensuelles comprises entre – 21,4 % (en juillet 2013, soit – 247 faits constatés par rapport à juillet 2012) et – 32,5 % (en octobre 2013, soit – 355 faits constatés par rapport à octobre 2012).

En conséquence, en 2013, la deuxième variation semestrielle est plus forte que la première : entre juillet et décembre 2013, 4 636 faits de vols violents sans arme ont été constatés par la police dans les Bouches-du-Rhône, soit 24,8 % de moins qu'au deuxième semestre 2012 (- 1 527 faits constatés).

En 2014, l'écart entre le premier et le second semestre est encore bien plus marqué : de janvier à juin 2014, le nombre de faits de vols violents sans arme enregistrés par les policiers des Bouches-du-Rhône a baissé de 20,9 % par rapport au premier semestre 2013 (soit – 1 019 faits constatés) alors que de juillet à décembre 2014, la variation par rapport au second semestre 2013 s'est établie à – 37,6 % (soit – 1 744 faits constatés).

Ainsi, entre 2012 et 2014, la variation des faits de vols violents sans arme constatés en zone police dans les Bouches-du-Rhône diffèrent de près de 20 points entre le premier et le second semestre :

- - 33,6 % entre «janvier à juin 2012» et «janvier à juin 2014» (soit - 1 952 faits constatés)
- - 53,1 % entre «juillet à décembre 2012» et «juillet à décembre 2014» (soit - 3 271 faits constatés)

Ainsi, au premier semestre 2014, le nombre de vols violents sans arme enregistrés est en recul d'un tiers par rapport au premier semestre 2012. Au second semestre, il s'est réduit de plus de la moitié de sa valeur en deux ans.

Dans le détail, les variations mensuelles entre 2012 et 2014 ont été les plus marquées de juillet à novembre, lorsqu'elles ont été comprises entre - 53,1 % et - 61,6 %, respectivement entre juillet 2012 et 2014 et entre août 2012 et 2014.

Par conséquent, la répartition mensuelle des faits constatés en 2014 ne ressemble plus à celle de 2012 : la contribution exprimée en proportion du total annuel de chaque mois allant de juillet à novembre est inférieure à 7 % du nombre de faits de vols violents constatés en 2014. En 2012, elle était comprise entre 8,2 % et 9,6 % lors de ces cinq mois.

En 2014, moins de 43 % des vols violents sans arme enregistrés en zone police dans les Bouches-du-Rhône l'ont été de juillet à décembre. En 2012, cette part s'affichait à plus de 51 %.

En affinant la description du phénomène de baisse des faits constatés de vols violents sans arme par la police dans les Bouches-du-Rhône, on fait apparaître de fortes disparités de variations mensuelles qui peuvent s'avérer très instructives. Pour être considérée comme probable, une hypothèse d'interprétation devra être compatible avec ces disparités.

D'ores et déjà, on peut signaler que l'accentuation du phénomène observée à partir de juillet 2014 est à rapprocher du commentaire général publié par l'ONDRP au sujet des faits constatés de vols violents sans arme. Un nombre de faits constatés quasiment identiques de juillet à novembre 2014 (entre 443 et 466) et par ailleurs en baisse de plus de 50 % par rapport aux mêmes mois de 2012, conduit à s'interroger sur l'existence d'une cause additionnelle de baisse apparue mi 2014 qui serait liée au fonctionnement même de l'outil de collecte.

La démarche de l'Observatoire ne s'arrête pas à ce constat, comme c'est le cas pour la plupart des index qui présentent des signes de rupture de continuité en 2014⁷, car avant l'apparition de ceux-ci, le nombre de vols violents sans arme enregistrés en zone police dans les Bouches-du-Rhône avait déjà connu de fortes baisses.

3. Quelles ont été les variations des statistiques d'activité d'élucidation/mise en cause en matière de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône ? Comment les appréhender dans le contexte créé par la forte baisse des faits constatés ?

Lorsqu'une procédure transmise par la police au procureur de la République comprend le nom d'une personne à l'égard de laquelle il existe des « indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission d'un crime ou d'un délit », cette personne est comptée comme « mise en cause » et le fait ou les faits constatés concernés sont comptés comme « élucidés ».

En raison de ce double comptage associé à une même action, l'ONDRP appelle « activité d'élucidation/mise en cause », le travail de police judiciaire qui permet de réunir « lors de l'enquête préliminaire, de flagrance ou sur commission rogatoire » des « indices graves ou concordants ».

On rappelle que le terme « élucidé » ne correspond pas ici au sens du langage commun. La mise en cause d'au moins une personne pour un fait permet de le compter comme « élucidé ». L'application de ce principe de méthodologie statistique ne signifie cependant pas que la personne enregistrée comme « mise en cause » sera nécessairement reconnue coupable, ni qu'elle le soit effectivement.

En 2014, la police des Bouches-du-Rhône a enregistré 547 faits élucidés de vols violents sans arme et elle a mis en cause 669 personnes pour ce type d'infractions (Tableau 5).

Le rapport entre le nombre de faits élucidés et celui des faits constatés, qui peut être considéré comme une estimation de la fréquence d'élucidation⁸, s'établit à environ 8 % en 2014 dans la zone police des Bouches-du-Rhône.

Entre 2009 et 2012, le nombre de faits élucidés de vols violents sans arme est passé de moins de 600 à plus de 850, soit + 44,1 %. Cette augmentation n'a cependant pas fortement fait varier le rapport « élucidés / constatés » car, en parallèle, comme on l'a vu, le nombre de faits constatés a augmenté de 34,4 % en trois ans.

Le rapport s'est élevé de 0,5 point. Il a été mesuré à 7,2 % en 2012 à comparer à 6,7 % en 2009. En volume, alors que la hausse entre 2009 et 2012 a porté sur 3 063 faits constatés, elle a concerné 262 faits élucidés.

... (7) Dans l'attente de données de terrain permettant d'établir si les pratiques de saisie ont effectivement varié ou non.

(8) Il ne s'agit pas d'un taux d'élucidation car pour obtenir ce dernier, on ne doit pas rapporter le nombre de faits élucidés une année donnée à celui des faits constatés la même année mais on doit déterminer à partir du nombre de faits constatés, combien ont été élucidés par la suite. Le calcul d'un tel taux ne peut se faire qu'à condition de connaître l'année de constatation de chaque fait compté comme élucidé, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Tableau 5. Faits constatés, faits élucidés et rapport « élucidés / constatés », Mis en cause et rapport « Mis en cause / Faits élucidés » pour les vols violents sans arme enregistrés par la police nationale de 2009 à 2014 dans les Bouches-du-Rhône

Police Nationale Bouches-du-Rhône Vols violents sans arme	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variations entre 2009 et 2014
Faits constatés	8 908	10 291	11 311	11 971	9 511	6 748	
Variations en nombre		+ 1 383	+ 1 020	+ 660	- 2 460	- 2 763	- 2 160
Variations en %		+ 15,5	+ 9,9	+ 5,8	- 20,5	- 29,1	- 24,2
Faits élucidés	594	688	765	856	718	547	
Variations en nombre		+ 94	+ 77	+ 91	- 138	- 171	- 47
Variations en %		+ 15,8	+ 11,2	+ 11,9	- 16,1	- 23,8	- 7,9
Rapport « élucidés / constatés » en %	6,7	6,7	6,8	7,2	7,5	8,1	
Variations en points		+ 0,0	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,6	+ 1,4
Mis en cause	884	877	932	898	811	669	
Variations en nombre		- 7	+ 55	- 34	- 87	- 142	- 215
Variations en %		- 0,8	+ 6,3	- 3,6	- 9,7	- 17,5	- 24,3
Rapport « Mis en cause / Faits élucidés » en %	148,8	127,5	121,8	104,9	113,0	122,3	
Variations en points		- 21,4	- 5,6	- 16,9	+ 8,0	+ 9,4	- 26,5

Champ: Police nationale - Bouches-du-Rhône

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

En revanche, sur trois ans, le nombre de mis en cause a peu changé : il se situait à 898 en 2012, soit à un niveau très proche de celui de 884 mis en cause mesuré en 2009.

Une hausse de près de 50 % des faits élucidés avec une quasi stabilité du nombre de mis en cause signifie qu'entre les deux années comparées, le nombre mis en cause par fait élucidé a fortement évolué.

En 2009, on comptait près de 150 mis en cause pour 100 faits élucidés, ce qui signifie que lorsque la police élucidait alors un vol violent sans arme, en moyenne la procédure établie comportait 1 mis en cause et demi.

En 2012, ce rapport est proche de 1 mis en cause pour 1 fait élucidé. En trois ans, il a perdu près d'un tiers de sa valeur.

La nature des faits qui ont été élucidés par la police dans les Bouches-du-Rhône en 2012 a été, en moyenne, différente de celle de 2009 : en 2012, les faits qui ont été élucidés ont été, selon l'interprétation que propose l'ONDRP, bien plus souvent associés à un seul mis en cause qu'en 2009. On peut même supposer que le nombre de procédures avec de multiples faits de vols violents sans arme pour un mis en cause unique a dû augmenter entre 2009 et 2012.

Cela pourrait signifier que la forte hausse des faits constatés s'est accompagnée d'un changement de mode opératoire. Ce changement est même peut-être l'une des causes de l'évolution du rapport « Mis en cause / Faits élucidés » observée entre 2009 et 2012 : il pourrait avoir eu pour origine le développement d'un mode opératoire conduisant un même auteur à commettre de nombreux vols violents sans arme.

La baisse en 2013 et 2014 des faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône a aussi concerné les faits élucidés et les personnes mises en cause :

- - 138 faits élucidés entre 2012 et 2013, soit - 16,1 %, et - 87 personnes mises en cause, soit - 9,7 %,
- - 171 faits élucidés entre 2013 et 2014, soit - 23,8 %, et - 142 personnes mises en cause, soit - 17,5 %.

En conséquence, sur deux ans, le nombre de faits élucidés de vols violents sans arme par la police a diminué de 36,1 % dans les Bouches-du-Rhône, soit - 309 faits élucidés entre 2012 et 2014, et celui des mis en cause de 25,5 %, soit - 229 personnes mises en cause.

La baisse du nombre de faits élucidés ayant été moins forte que celle des faits constatés, le rapport annuel entre les deux s'est apprécié : il est passé de 7,2 % en 2012 à plus de 8,1 % en 2014, soit près de 1 point de plus.

Cette variation ne change par l'ordre de grandeur du ratio qui a été voisin de 7 % ou de 8 % tout au long des années 2009 à 2014. On en déduit que la fréquence d'élucidation, qu'on estime à partir de ce rapport n'a pas connu de modification profonde, ni en 2013 ou 2014, ni lors des années précédentes.

Plus généralement, il apparaît que les variations des statistiques d'activité d'élucidation/mise en cause de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône ne fournissent pas des éléments d'interprétation susceptibles d'expliquer la baisse des faits constatés de vols violents sans arme.

Une augmentation du nombre de personnes mises en cause ne semble donc pas être à l'origine de ce phénomène⁹.

Cela laisse cependant ouverte une possibilité suggérée par l'évolution du rapport « Mis en cause / Faits élucidés » entre 2009 et 2012.

On peut faire l'hypothèse qu'en 2012, et dans une moindre mesure en 2013 (113 mis en cause pour 100 faits élucidés), le nombre de mis en cause unique pour une multiplicité de vols violents sans arme a été plus élevé que lors des autres années caractérisées par un rapport supérieur à 120 mis en cause pour 100 faits élucidés. Or, il est envisageable que les plus « actifs » des mis en cause ne l'aient pas été pour tous les faits qui auraient pu leur être associés, faute d'indices.

Les informations disponibles ne permettent pas de repérer ces profils de « voleurs en série » parmi les personnes mises en cause en 2012 ou 2013 par la police nationale des Bouches-du-Rhône. On ne peut donc pas estimer leur éventuel impact sur l'évolution des nombres de faits constatés.

On rappelle que pour l'ONDRP étudier ce qu'il appelle la multiplicité des mises en cause est un enjeu majeur quand bien même les outils statistiques existant ne le permettent pas pour l'instant.

En juin 2013¹⁰, l'Observatoire avait exploité des données statistiques anonymes extraites par la Préfecture de Police de Paris à partir de ses bases de données opérationnelles et avait ainsi pu déterminer plusieurs profils type de « multi mis en cause ».

Les vols violents sans arme figuraient parmi la liste d'infractions associée à deux profils « diversifiés » de multi mis en cause : le profil « Vols avec ou sans violences » (vols violents sans arme, cambriolages, vols simples et vols liés aux véhicules à moteur) et le profil « Violences physiques, menaces, vols » (violences physiques hors vol, menaces, vols violents sans arme, vols simples).

4. Comment le profil des personnes mises en cause pour vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône a-t-il évolué de 2009 à 2014, lorsque le nombre de faits constatés a connu de très fortes variations, à la hausse d'abord, puis à la baisse ?

En 2014, un peu moins de la moitié des mis en cause par la police pour vols violents sans arme dans les Bouches-du-Rhône sont des hommes mineurs : ils représentent 329 des 669 mis en cause, soit 49,2 % (Tableau 6).

La part des hommes majeurs se situe à 37,2 %, ce qui correspond à 250 mis en cause en 2014, et celles des femmes sont mesurées à 8,1 % pour les mineures et 5,4 % pour les majeures, soit respectivement 54 et 36 mises en cause.

Par rapport à 2013, le nombre d'hommes majeurs mis en cause par la police des Bouches-du-Rhône pour vols avec violences sans arme ne varie presque pas (- 1 mis en cause) tout comme celui des femmes considérées dans leur ensemble (+ 2 mises en cause).

En revanche, on observe une très forte baisse pour les hommes mineurs : en 2013, ils étaient 472 à avoir été mis en cause pour vols violents sans arme. En un an, ce nombre a diminué de plus de 30 %, soit - 143 hommes mineurs mis en cause entre 2013 et 2014.

En 2013, plus de 58 % des mis en cause par la police des Bouches-du-Rhône pour vols avec violences sans arme étaient des hommes mineurs. Cette part recule de 9 points en 2014.

Une très forte variation du nombre d'hommes mineurs mis en cause et de leur part au sein des mis en cause s'était déjà produite entre 2009 et 2010. Il s'agissait alors d'une hausse de près de 24 % sur un an de leur nombre (soit + 101 mis en cause). Elle avait fait passer leur part de moins de 48 % des mis en cause pour vols violents dans la zone police des Bouches-du-Rhône en 2009 à près de 60 % en 2010, soit + 12 points. En 2010, plus de 520 hommes mineurs ont ainsi été mis en cause.

On rappelle que l'année 2010 a été marquée par une forte hausse des faits constatés de « vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public » (+ 1 100 faits constatés par rapport à 2009, soit + 21,9 %).

En 2011, 2012 et 2013, le nombre d'hommes mineurs ne dépassera plus le seuil des 500 mis en cause mais leur part demeure supérieure à 52 % du total des mis en cause.

... (9) On présume ici qu'une hausse du nombre de personnes mises en cause pour vols violents sans arme à un moment donné, peut avoir un impact sur le nombre de faits constatés par la suite.

(10) http://www.inhesj.fr/sites/default/files/ga_33.pdf

Tableau 6. Nombre d'hommes mineurs, d'hommes majeurs, de femmes mineures, de femmes majeures ou d'étrangers mis en cause pour vols violents sans arme par la police nationale de 2009 à 2014 dans les Bouches-du-Rhône - Parts respectives de ces différents types de personnes au sein du total des mis en cause pour ces vols

Police Nationale Bouches-du-Rhône Vols violents sans arme	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variations entre 2009 et 2014
Mis en cause	884	877	932	898	811	669	
Variations en nombre		- 7	+ 55	- 34	- 87	- 142	- 215
Variations en %		- 0,8	+ 6,3	- 3,6	- 9,7	- 17,5	- 24,3
Dont							
Hommes mineurs mis en cause	422	523	490	489	472	329	
Variations en nombre		+ 101	- 33	- 1	- 17	- 143	- 93
Variations en %		+ 23,9	- 6,3	- 0,2	- 3,5	- 30,3	- 22,0
Part des hommes mineurs au sein des mis en cause	47,7	59,6	52,6	54,5	58,2	49,2	
Variations en points		+ 11,9	- 7,1	+ 1,9	+ 3,7	- 9,0	+ 1,4
Hommes majeurs mis en cause	310	257	351	314	251	250	
Variations en nombre		- 53	+ 94	- 37	- 63	- 1	- 60
Variations en %		- 17,1	+ 36,6	- 10,5	- 20,1	- 0,4	- 19,4
Part des hommes majeurs au sein des mis en cause	35,1	29,3	37,7	35,0	30,9	37,4	
Variations en points		- 5,8	+ 8,4	- 2,7	- 4,0	+ 6,4	+ 2,3
Femmes mineures mises en cause	110	70	66	74	62	54	
Variations en nombre		- 40	- 4	+ 8	- 12	- 8	- 56
Variations en %		- 36,4	- 5,7	+ 12,1	- 16,2	- 12,9	- 50,9
Part des femmes mineures au sein des mis en cause	12,4	8,0	7,1	8,2	7,6	8,1	
Variations en points		- 4,5	- 0,9	+ 1,2	- 0,6	+ 0,4	- 4,4
Femmes majeures mises en cause	42	27	25	21	26	36	
Variations en nombre		- 15	- 2	- 4	+ 5	+ 10	- 6
Variations en %		- 35,7	- 7,4	- 16,0	+ 23,8	+ 38,5	- 14,3
Part des femmes majeures au sein des mis en cause	4,8	3,1	2,7	2,3	3,2	5,4	
Variations en points		- 1,7	- 0,4	- 0,3	+ 0,9	+ 2,2	+ 0,6
Etrangers mis en cause	126	99	138	122	113	128	
Variations en nombre		- 27	+ 39	- 16	- 9	+ 15	+ 2
Variations en %		- 21,4	+ 39,4	- 11,6	- 7,4	+ 13,3	+ 1,6
Part des étrangers au sein des mis en cause	14,3	11,3	14,8	13,6	13,9	19,1	
Variations en points		- 3,0	+ 3,5	- 1,2	+ 0,3	+ 5,2	+ 4,9

Champ: Police nationale - Bouches-du-Rhône

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

Ainsi, c'est en 2014 que le nombre d'hommes mineurs mis en cause a fortement diminué et non en 2013, qui est pourtant la première année de forte baisse des faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police dans les Bouches-du-Rhône. Entre 2012 et 2013, la variation avait été, certes, orientée à la baisse, mais son amplitude était limitée : - 17 mineurs mis en cause, soit - 3,5 % sur un an.

Le nombre d'hommes majeurs mis en cause par la police des Bouches-du-Rhône pour vols avec violences sans arme a connu des évolutions opposées d'une année sur l'autre de 2009 à 2012 : - 17,1 % sur un an en 2010 (soit - 53 mis en cause), + 36,6 % en 2011 (soit + 94 mis en cause) et - 10,5 % en 2012 (soit - 37 mis en cause).

Après ces trois variations annuelles contrastées, le nombre de 314 hommes majeurs mis en cause pour vols violents sans arme en 2012, année au cours de laquelle près de 12 000 faits de cette nature ont été constatés par la police dans les Bouches-du-Rhône, se situe à peu près à son niveau de 2009, soit 310 mis en cause, alors qu'à l'époque moins de 9 000 vols violents avaient été enregistrés.

En 2013, la forte baisse des faits constatés concerne aussi les hommes majeurs mis en cause : - 20,1 % par rapport à 2012, soit - 63 mis en cause. En 2014, leur nombre ne varie presque pas alors que la baisse des faits constatés se poursuit à un rythme très élevé.

Les variations observées entre 2009 et 2010 permettent d'envisager l'existence d'une relation entre la hausse des faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône en 2010 et le changement de profil des mis en cause sous l'effet d'un accroissement du nombre d'hommes mineurs mis en cause.

Il n'est pas possible d'appréhender ainsi la variation entre 2012 et 2014 car, même si elle résulte de deux baisses annuelles consécutives de plus de 20 % des faits constatés, le nombre de mis en cause n'a pas évolué de façon homogène.

Or, le premier hiatus que l'ONDRP a signalé à propos des années 2013 et 2014 a concerné le second semestre 2014 et sa baisse de plus de 37 % du nombre de vols violents sans arme enregistrés par la police dans les Bouches-du-Rhône (soit - 1 744 faits constatés).

C'est pourquoi, l'Observatoire a souhaité affiner l'étude des variations du nombre de mis en cause en distinguant le premier du second semestre.

Il est alors apparu que les variations semestrielles entre 2013 et 2014 du nombre d'hommes mineurs mis en cause pour vols avec violences sans arme par la police des Bouches-du-Rhône avait suivi la même tendance à la baisse mais avec une intensité très différente selon le semestre :

- - 12,2 % d'hommes mineurs mis en cause au premier semestre 2014 par rapport au premier semestre 2013, soit - 30 mis en cause

- - 49,8 % d'hommes mineurs mis en cause au second semestre 2014 par rapport au second semestre 2013, soit - 113 mis en cause

De juillet à décembre 2014, 114 hommes mineurs ont été mis en cause pour vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône, soit moitié moins que lors des six mêmes mois de 2013 (227 mis en cause).

Au premier semestre, le nombre de mineurs mis en cause diminue mais sans changer aussi profondément d'ordre de grandeur : de janvier à juin 2014, 215 hommes mineurs ont été mis en cause à comparer à 245 de janvier à juin 2013.

Selon l'ONDRP, on dispose d'un élément descriptif supplémentaire, la division par deux du nombre d'hommes mineurs mis en cause, qui suggère que l'enregistrement des faits de vols violents sans arme par la police dans les Bouches-du-Rhône au second semestre 2014 n'a pas été mené dans des conditions comparables à celles des semestres précédents.

Alors que chaque semestre des années 2009 à 2013 et, à nouveau au premier semestre 2014, entre 200 et 300 hommes mineurs étaient mis en cause, de juillet à décembre 2014, ce nombre ne dépasse plus 115.

Alors que de mars à juin 2014, environ 40 hommes mineurs étaient encore mis en cause chaque mois, comme ce fut le cas lors des années 2011, 2012 et 2013, à partir de juillet 2014, la moyenne mensuelle tombe à un niveau inférieur à 20.

Il existe donc, selon l'Observatoire, un argument supplémentaire en faveur de l'hypothèse d'une accentuation de la baisse des faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône liée à une évolution des outils et/ou des pratiques d'enregistrement en cours de l'année 2014.

Cependant, outre que cette hypothèse comme toutes celles sur les ruptures de continuité statistique potentielles doit faire l'objet de vérification de terrain, on rappelle que la diminution du nombre de faits de vols violents sans arme constatés par la police est un phénomène qui débute en janvier 2013 dans les Bouches-du-Rhône, soit 18 mois avant l'accélération supplémentaire à la baisse intervenue au second semestre 2014.

5. Quelles ont été les évolutions du nombre de personnes mises en cause pour les principales infractions révélées par l'action des services dans la zone police des Bouches-du-Rhône ? Fournissent-elles des informations utiles à la compréhension de l'origine de la baisse des faits constatés de vols violents sans arme ?

L'Observatoire a conçu l'un de ses indicateurs statistiques sur la délinquance enregistrée, les « infractions révélées par l'action des services », en réunissant des infractions qui avaient en commun le

Les faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la Police nationale dans les Bouches-du-Rhône de 2009 à 2014

même mode de constatation : l'action d'initiative de la police ou de la gendarmerie¹¹.

En raison d'un changement de législation en matière d'infractions à la police des étrangers, cet indicateur n'est plus exploitable tel quel depuis la fin 2012. En dehors de ces faits, les principales infractions qui composent l'indicateur sont les « infractions à la législation sur les stupéfiants », les « recels » et les « ports ou détentions d'armes prohibées ».

En 2014, la police nationale a mis en cause 7 744 personnes dans les Bouches-du-Rhône pour infractions à la législation sur les stupéfiants (Tableau 7), dont 6 599 pour « usage de stupéfiants » (soit 85,2 %), 870 pour « trafic et revente sans usage de stupéfiants » (11,2 %) et 249 pour « usage-revente de stupéfiants » (3,2 %).

Ces trois nombres ont fortement augmenté entre 2012 et 2013 :

- + 31,2 % pour les « usages de stupéfiants », soit + 1 520 personnes mises en cause
- + 28,8 % pour les « trafics et reventes sans usage de stupéfiants », soit + 180 personnes mises en cause
- + 20,1 % pour les « usages-reventes de stupéfiants », soit + 41 personnes mises en cause

La hausse s'est poursuivie en 2014 mais à un rythme moins soutenu : + 3,2 % par rapport à 2013 pour les « usages de stupéfiants » (soit + 207 personnes mises en cause), + 8,1 % pour les « trafics et reventes sans usage de stupéfiants » (soit + 65 personnes mises en cause) et + 1,6 % pour les « usages-reventes de stupéfiants » (soit + 4 personnes mises en cause).

Tableau 7. Nombre de personnes mises en cause par la police nationale de 2009 à 2014 dans les Bouches-du-Rhône pour infractions à la législation sur les stupéfiants, pour recels ou pour port ou détention d'armes prohibées

Police Nationale Bouches-du-Rhône Personnes mises en cause	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variations entre 2009 et 2014
Infractions à la législation sur les stupéfiants	6 338	6 255	6 380	5 829	7 602	7 744	
Variations en nombre		- 83	+ 125	- 551	+ 1 773	+ 142	+ 1 406
Variations en %		- 1,3	+ 2,0	- 8,6	+ 30,4	+ 1,9	+ 22,2
<i>Dont</i>							
Trafic et revente sans usage de stupéfiants	507	682	652	625	805	870	
Variations en nombre		+ 175	- 30	- 27	+ 180	+ 65	+ 363
Variations en %		+ 34,5	- 4,4	- 4,1	+ 28,8	+ 8,1	+ 71,6
Usage-revente de stupéfiants	243	207	200	204	245	249	
Variations en nombre		- 36	- 7	+ 4	+ 41	+ 4	+ 6
Variations en %		- 14,8	- 3,4	+ 2,0	+ 20,1	+ 1,6	+ 2,5
Usage de stupéfiants	5 376	5 312	5 441	4 872	6 392	6 599	
Variations en nombre		- 64	+ 129	- 569	+ 1 520	+ 207	+ 1 223
Variations en %		- 1,2	+ 2,4	- 10,5	+ 31,2	+ 3,2	+ 22,7
Recels	2 079	2 010	1 703	1 405	1 369	1 545	
Variations en nombre		- 69	- 307	- 298	- 36	+ 176	- 534
Variations en %		- 3,3	- 15,3	- 17,5	- 2,6	+ 12,9	- 25,7
Port ou détention d'armes prohibées	1 140	1 172	1 140	1 089	1 334	1 291	
Variations en nombre		+ 32	- 32	- 51	+ 245	- 43	+ 151
Variations en %		+ 2,8	- 2,7	- 4,5	+ 22,5	- 3,2	+ 13,2

Champ: Police nationale - Bouches-du-Rhône

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

... (11) Les autres indicateurs de l'ONDRP sont définis en fonction de la nature des infractions. Les faits de vols violents sans arme ont la particularité d'être comptabilisés au sein des atteintes aux biens en tant que « vols violents » et parmi les atteintes volontaires à l'intégrité physique en tant que « violences physiques crapuleuses ».

En 2012, 4 782 personnes avaient été mises en cause pour « usage de stupéfiants » par la police des Bouches-du-Rhône et 625 pour « trafic et revente sans usage de stupéfiants ». En deux ans, ces nombres se sont accrus respectivement de 35,4 % (soit + 1 727 mis en cause) et de 39,2 % (soit + 245 mis en cause).

De 2009 à 2011, le nombre de mis en cause pour « usage de stupéfiants » avait été compris entre 5 300 et 5 500 et celui des mis en cause pour « trafic et revente sans usage de stupéfiants » s'était situé au plus à 682.

Les niveaux atteints en 2014 sont donc les plus élevés de la période 2009-2014.

En 2014, 1 545 personnes ont été mises en cause pour recels par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

Pour cette infraction, le plus souvent liée au rachat d'objets volés, le nombre de mis en cause a baissé chaque année de 2009 à 2013, de façon limitée comme entre 2009 et 2010 (- 2,8%) mais plus nettement, comme entre 2011 et 2012 (- 17,5 %).

Il est passé de près de 2 100 personnes mises en cause pour recels en 2009 à moins de 1 400 en 2013, soit - 34,2 % (- 710 mis en cause). En 2014, la tendance s'inverse puisque le nombre de mis en cause varie de + 12,9 %, soit + 176 personnes par rapport à 2013. Le niveau atteint en 2014 n'en demeure pas moins en baisse de près de 26 % sur cinq ans.

Pour les infractions de type « port ou détention d'armes prohibées », comme pour les infractions à la législation sur

les stupéfiants, le nombre de mis en cause par la police a connu une forte hausse en 2013 dans les Bouches-du-Rhône : + 22,5 %, soit + 245 personnes mises en cause, si bien qu'en 2013, leur nombre dépasse 1 300 alors qu'il était inférieur à 1 100 en 2012.

De 2009 à 2011, il avait peu varié. Il s'établissait alors au voisinage de 1 150 mis en cause pour port ou détention d'armes prohibées par an. En 2014, même s'il est en baisse de 3,2 % par rapport à 2013, il s'affiche encore à un niveau bien supérieur à ceux des années 2009 à 2012.

L'année 2013 a été la première année de forte baisse des faits constatés de vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône. Elle n'a pas été marquée ou précédée en 2012 d'une augmentation de l'activité d'élucidation/mis en cause ni pour ces infractions, ni, comme on vient de le voir, pour le recel qui pourrait lui être connexe.

En revanche, entre 2012 et 2013, cette activité s'intensifie en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants et de port ou détention d'armes prohibées. La hausse du nombre de personnes mises en cause pour ces infractions pourrait-elle être la conséquence, d'un changement majeur de l'action de terrain de la police dans les Bouches-du-Rhône ? C'est une question qui n'est cependant pas directement en rapport avec le phénomène qu'on cherche à expliquer.

La hausse entre 2013 et 2014 du nombre de personnes mises en cause pour recel pourrait, quant à elle, avoir un lien avec la baisse des faits constatés de vols violents sans arme. Un tel lien aurait cependant pu être envisagé avec plus d'assurance si le retournement de tendance avait débuté dès 2013 ou si le niveau atteint en 2014 avait été plus élevé.

UNE DÉMARCHE PROPOSÉE PAR L'ONDRP AFIN DE TENTER D'AMÉLIORER LES CONDITIONS D'INTERPRÉTATION DES VARIATIONS LOCALES DES FAITS CONSTATÉS COMME CELLE DES VOLS VIOLENTS SANS ARME ENREGISTRÉS PAR LA POLICE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ?

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a considéré qu'il était justifié, au sens statistique du terme, de consacrer un article à un phénomène local : la baisse des faits constatés par la police nationale pour vols violents sans arme entre 2012 et 2014 dans les Bouches-du-Rhône, peu après la publication début 2015 de son bulletin sur la période de 12 mois allant de janvier à décembre 2014.

Or, à cette date, les statistiques sur la délinquance enregistrées par la police ne lui avaient pas encore été transmises par circonscription de sécurité publique. En conséquence, le champ géographique du présent article est la zone police des Bouches-du-Rhône.

Si les statistiques 2014 avaient été disponibles par circonscription de sécurité publique, l'étude aurait sans doute porté sur la circonscription de Marseille. En effet, en matière de faits constatés de vols violents sans arme, si on s'en réfère aux données disponibles en ligne pour l'année 2012 (voir annexe A.3), plus de 80 % des 11 971 faits constatés de cette nature dans la zone police des Bouches-du-Rhône l'ont été dans la circonscription de Marseille, soit 9 615 d'entre eux.

Toujours en se référant aux rapports de la Direction centrale de la police judiciaire disponible en ligne (Voir annexe A.4)¹², on mesure que le nombre de faits de vols violents sans arme enregistrés par la police dans la circonscription de sécurité publique de Marseille a augmenté

... (12) <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000449/0000.pdf> (Page 328)

de près de 35 % entre 2009 et 2012, soit + 2 479 faits constatés en 3 ans. Cette variation représente elle aussi un peu plus de 80 % de celle observée dans la zone police des Bouches-du-Rhône.

On peut en déduire que la baisse de plus de 43 % des faits de vols violents sans arme constatés par les policiers dans les Bouches-du-Rhône entre 2012 et 2014 (soit – 5 223 faits constatés) est un phénomène qui s'est produit statistiquement¹³ pour environ les quatre cinquièmes, voire plus, dans la circonscription de sécurité publique de Marseille, et compte tenu de la composition de cette circonscription¹⁴, dans la ville de Marseille.

Au sujet de cette baisse, les principes généraux qui s'appliquent en matière de statistique de la délinquance enregistrée par la police empêchent de conclure que le nombre de vols violents sans arme commis dans les villes des Bouches-du-Rhône se trouvant en zone police et, donc en premier lieu à Marseille, a effectivement baissé.

Il ne s'agit pas uniquement d'un problème lié à l'absence d'enquête de victimation et donc à l'absence d'une estimation du nombre annuel de victimes qui serait extraite d'une enquête directe auprès d'un échantillon de la population.

Affirmer qu'une diminution des faits constatés ne doit jamais à elle seule être assimilée à celle des faits commis est aussi un moyen d'éviter que les décideurs et les commentateurs non spécialistes confondent « délinquance enregistrée » et « délinquance commise ». Or, cette confusion peut avoir pour conséquence de fausser les statistiques de plaintes car elle suscite la tentation de faire baisser artificiellement leur nombre.

Comme l'écrit la mission d'inspection « sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure » dans son rapport de juin 2013¹⁵, lorsque par le passé, « les chefs de service [ont été] placés entre l'injonction d'afficher de bons résultats et l'impératif de contrôler la bonne application du guide de méthodologie statistique, [ils] privilégiaient souvent la première option. »

En rappelant que les faits constatés pour un type d'infraction donné ne constituent pas une mesure du phénomène de délinquance auxquels ils se rapportent, on contribue aussi à diminuer la pression contre productive qui s'exerce sur eux.

La mission d'inspection a évoqué cette question en ces termes : « L'intérêt local d'une mesure fiable de la délinquance est d'orienter l'action des chefs de service dans la lutte contre la délinquance, par une analyse géographique et temporelle de celle-ci. Dès lors que les pratiques d'enregistrement des faits constatés sont orientées en partie par la recherche de résultats correspondant aux objectifs assignés plus que par la volonté de refléter exactement la situation locale, la statistique perd son intérêt opérationnel dans la mesure où elle prive les responsables départementaux d'un outil de pilotage de l'activité de leurs services. »

La police de Marseille, et plus généralement celle des Bouches-du-Rhône, n'a pas échappé depuis 2012 à la pression qui existe en matière de résultats. **La question qui se pose à l'ONDRP consiste à savoir comment, dans un tel contexte, améliorer les conditions d'interprétation des tendances ?**

Il ne s'agit donc pas de se demander si la baisse a effectivement eu lieu, on sait que l'Observatoire ne dispose pas des données de victimation pour répondre à cette question, mais s'il est possible d'envisager comment améliorer l'information disponible afin que chacun détermine son opinion dans de meilleures conditions qu'actuellement.

Pour l'ONDRP, il existe suffisamment de signes de ruptures de continuité statistique depuis juillet 2014 pour que l'existence de problèmes liés à l'enregistrement suffise à tempérer toute conclusion péremptoire sur la baisse de la fréquence des vols violents sans arme à Marseille et dans la zone police des Bouches-du-Rhône.

On pourrait même dire que le scénario d'une réorganisation policière qui produit des résultats statistiques immédiats et de très grande amplitude a de quoi légitimement susciter certaines questions.

Pour autant un tel scénario ne peut pas être exclu : une mobilisation des moyens de la police ayant atteint son objectif de diminution de la fréquence des vols violents sans arme à Marseille a peut être eu lieu. C'est cette incertitude qui a conduit l'Observatoire à s'interroger sur ce qu'il aurait fallu faire pour en savoir plus à ce sujet.

On se place donc dans l'hypothèse non vérifiable que le pic de nombre de vols violents sans arme enregistrés par la police dans les Bouches-du-Rhône en 2012 est la conséquence d'une augmentation de la fréquence des vols commis et que la police a mis en œuvre des actions pour enrayer cette tendance.

Comment aurait-il fallu procéder pour améliorer les conditions d'interprétation de telles variations locales des faits constatés ?

❶ Se donner les moyens d'établir un diagnostic initial détaillé sur un phénomène local de délinquance et le faire connaître

La description du phénomène que l'Observatoire a choisi comme point de départ de son analyse des conditions d'interprétation des statistiques locales sur la délinquance enregistrée dépend des informations statistiques disponibles.

On le désigne comme concernant « les faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la police nationale dans les Bouches-du-Rhône » en raison de la nomenclature d'infraction utilisée et du niveau de détail géographique connu.

... (13) On entend par là qu'il s'agit du lieu d'enregistrement statistique des faits.

(14) La circonscription de sécurité publique de Marseille comprend les communes de Marseille (852 516 habitants en 2011), Allauch (20 690 habitants) et Plan-de-Cuques (10 896 habitants) - Source : Recensement de la population 2012 - Limites territoriales au 1er janvier 2014.

(15) <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/63449/458227/file/13051-13027-01-enregistrement-des-plaintes.pdf> (Page 6)

Ces infractions enregistrées par la police comme des « vols violents sans arme » se répartissent sur quatre index dont deux regroupent la quasi-totalité d'entre eux (Voir répartition en zone police dans la première partie de l'article). Or, un seul de ces deux index présente un contenu détaillé : les « vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public ».

Il apparaît ainsi que les caractéristiques d'un fait mettent en relation de nombreux éléments, ici deux d'entre eux sont renseignés grâce à cet index : le profil de la victime et le type de lieu de commission. Le phénomène ne peut cependant pas être véritablement décrit car, même avec l'index le plus détaillé, deux types d'information ne sont pas fournis : le mode opératoire (vol à l'arraché, usage d'un scooter, avec des coups, en réunion, par exemple) et le type d'objet visé (sac à main, portefeuille, téléphone portable ou collier en or, par exemple).

Avant d'en arriver à la question de la mesure de l'efficacité de la réponse de la police au sujet d'un phénomène ayant connu une forte augmentation, il faut, selon l'Observatoire, déterminer toutes ses facettes et partager le diagnostic final ainsi établi.

Pour l'ONDRP, la mission de service public d'information générale justifie à elle seule la diffusion d'analyses détaillées sur les phénomènes de délinquance enregistrée.

Un argument supplémentaire pourrait être la nécessité de décrire en détail les infractions objet de l'action de la police au moment même du lancement éventuel d'une nouvelle stratégie ou politique de prévention et/ou lutte contre ce phénomène.

On changerait ainsi la perspective sur les informations statistiques collectées par la police sur les plaintes : il ne s'agit plus d'essayer de faire varier leur nombre en fonction d'impératifs internes mais de s'appuyer dessus non seulement dans le cadre opérationnel mais aussi pour informer le public.

Une information détaillée sera sans doute appréhendée de façon bien moins grossière qu'un chiffre agrégé sans contenu et serait mieux à même de prévenir les réactions suivantes : « juger une hausse des faits constatés comme étant nécessairement le signe d'un échec de la police » ou « juger une baisse peu crédible ».

Déterminer les lieux, les moments, les profils des victimes ou des mis en cause, les modes opératoires, les éventuels objets visés et les faire connaître devrait donc être, selon l'ONDRP, le point de départ de toute action ciblée contre un phénomène de délinquance. La transparence lui apparaît comme la première étape de l'instauration d'une relation de confiance.

② Associer aux actions décidées par la police en réponse à un phénomène local de délinquance, une série d'indicateurs permettant de mesurer dans un premier temps, non pas leur efficacité, mais leur mise en oeuvre

La fréquence des phénomènes de délinquance évolue en fonction de nombreux facteurs dont certains sont liés aux mutations que la société connaît.

En matière de vols violents sans arme, le niveau d'équipement en objets électroniques individuels (téléphones mobiles dont smartphones, tablettes tactiles, baladeurs ou casques audio), les modes d'accès à l'argent liquide (retrait dans des distributeurs sur voie publique) ou encore le cours de l'or, sont des éléments qui ont pu peser sur les évolutions observées depuis le début des années 2000.

Localement, l'existence d'un marché parallèle du recel avec ses lieux d'échange entre voleurs et receleurs et ses lieux de vente de marchandises volées, peut aussi contribuer à la fréquence des vols.

Par conséquent, d'après l'Observatoire, toute annonce d'action ciblée de la police qui se traduit immédiatement dans les chiffres de la délinquance enregistrée pose problème. Les pratiques d'enregistrement des plaintes constituent en effet le seul paramètre sur lequel la police a un impact à court terme.

Parfois, cependant, l'annonce d'un plan de lutte contre un phénomène se produit alors que la police a déjà adapté son action et a déjà rendu sa réaction publique. Selon l'ONDRP, il ne faut pas négliger cet aspect du processus, y compris dans son traitement statistique.

Depuis l'autonomie 2012, dans les Bouches-du-Rhône ou à Marseille plus précisément, la police a modifié son organisation avec la création d'une préfecture de police (Décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012).

Au cours de cette année, le nombre de faits de vols violents sans arme a atteint son niveau le plus élevé de la période 2009-2014 étudiée dans le présent article. Depuis janvier 2013, la tendance s'est inversée et le rythme de la baisse des faits constatés a été très soutenu dans la zone police des Bouches-du-Rhône.

Avant même de s'interroger sur l'interprétation de ces variations, il aurait fallu savoir si une action ciblée a été entreprise pour lutter spécifiquement contre les vols violents sans arme, ou plus généralement contre les vols. Pour être informé à ce sujet, la définition d'indicateurs chiffrés permettant de suivre les actions mises en œuvre aurait été nécessaire.

Il est dommage, selon l'Observatoire, que l'information détaillée la plus précise sur les moyens de la lutte contre les vols violents sans arme à Marseille ne se trouve pas dans un document officiel (sous réserve de recensement exhaustif par l'ONDRP) mais dans des reportages de la télévision :

http://www.francetvinfo.fr/marseille-l-arrachage-de-colliers-une-nouvelle-forme-de-vol_325994.html (14:46)

<http://www.tf1.fr/appels-urgence/les-emissions-tv/marseille-les-nouvelles-unites-contre-la-delinquance-8306426.html>

On y décrit deux modes d'action en relation directe avec les vols sur la voie publique et, en premier lieu, avec les arrachages de collier : un agent de police en civil qui patrouille seul parmi la foule ou une « brigade VTT » (vélos tout terrain) qui ont tout deux comme objectifs mobilité et réactivité.

On y voit aussi, entre autre, un policier faire de la prévention auprès d'une femme ayant une chaîne en or autour du cou.

L'ONDRP considère que les premiers chiffres qui doivent être diffusés à la suite de la mise en œuvre d'un plan d'action ne doivent pas porter sur ses résultats mais sur sa réalisation.

Avant de savoir si le plan a un impact, si de nouveaux moyens humains ou matériels¹⁶, si un nouveau type de patrouille ou toute autre nouvelle pratique ont eu un effet, il faut déjà pouvoir en suivre le développement effectif sur le terrain. Cela implique que la phase de détermination des indicateurs de suivi est intégrée à la conception même du plan d'action.

À nouveau, selon l'ONDRP, ces indicateurs ont vocation à être rendus public¹⁷. Leur diffusion aurait alors un double intérêt pédagogique : faire connaître l'avancement du plan d'action et, dans les premiers mois de celui-ci, disposer de données à communiquer qui ne soient pas des nombres de faits constatés. On évite ainsi de donner l'illusion que des résultats immédiats peuvent être obtenus diminuant par là même les tentations de manipulation.

⑤ Diffuser les chiffres sur les faits constatés se rapportant au phénomène local de délinquance ciblé par un plan d'action d'une façon dynamique, c'est-à-dire en mettant en relation les éléments du diagnostic, les indicateurs de suivi et la mesure détaillée des variations

Si on avait déterminé les causes de l'augmentation des faits constatés de vols violents sans arme entre 2009 et 2012 dans la zone police des Bouches-du-Rhône, on aurait pu avoir établi au terme de la première étape de la démarche :

- Une liste de zones où se concentreraient un grand nombre de ces vols ayant fait l'objet d'une plainte enregistrée, par exemple, rues très fréquentées du centre-ville de Marseille, transports en commun, abords de certains lieux publics ou autres.
- Les jours de la semaine et les horaires où auraient été commis un grand nombre des faits de vols constatés.
- Un profil type des vols qui serait défini par les caractéristiques croisées de la victime, du mis en cause et du mode opératoire : arrachage de sac à main par le passager d'un scooter, arrachage de smartphones haut de gamme sur femmes dans les transports en commun avec complicité pour prendre la fuite ou encore arrachage de collier par un auteur unique dans la foule des petites rues en centre-ville.

Pour chaque lieu, moment ou profil type de vols, considérés séparément ou conjointement, on aurait pu avoir grâce au point 2 un suivi dans le

temps des actions mises en œuvre pour prévenir la commission des vols violents sans arme ou identifier et interpellier leurs auteurs.

On aurait ainsi défini la grille de lecture à partir de laquelle on se proposerait de présenter et d'interpréter les statistiques sur les faits constatés. Il ne s'agirait plus de dire uniquement combien de faits ont été constatés en moins et quelle proportion de baisse cela représente. On aurait la possibilité de mettre en relation dynamique le diagnostic initial détaillé et les variations des nombres de faits constatés présentés sous la même forme, les deux pouvant être liés grâce aux incitateurs de suivi du plan d'action.

On peut illustrer cette démarche à partir d'un exemple fictif et simplifié pour des raisons pédagogiques :

- Diagnostic : 1 000 faits constatés de vols à l'arraché de collier sur femmes en centre-ville, avec des pics l'été, en début de soirée ou en fin de semaine, arrachage en solo
- Indicateurs de suivi : constitution d'une brigade à pied spécialisée (effectifs, période de patrouille, renforcement ponctuel l'été), actions de prévention auprès de la population et en particulier des femmes, usage des techniques de police scientifique ou d'informations numériques (caméra, téléphone portable) – Lutte contre le recel
- Résultats : un nombre de faits constatés considéré qui est divisé par deux ou plus après 18 mois ou 24 mois de mise en œuvre d'un plan d'action, et mesure de la contribution de la variation de ces faits à celles de l'ensemble des vols violents sans arme enregistrés et évaluation des éventuels phénomènes de déplacements. Déclinaison de la baisse selon le mois, l'heure ou le jour de la semaine ou encore selon le profil de la victime. Nombre de personnes mises en cause par la brigade spécialisée ou pour recel de colliers volés, évaluation du nombre de vols imputables aux multi mis en cause, au-delà du nombre de faits effectivement élucidés.

Selon le schéma proposé par l'ONDRP, le diagnostic initial joue donc un rôle clé tout au long du processus. Ce qui est une évidence dans de nombreux domaines, ne l'est pas encore dans celui de la délinquance enregistrée, faute d'outils de diagnostic détaillé (voir les données disponibles dans les deux parties précédentes de l'article).

Le schéma ouvre aussi la voie aux partages des bonnes pratiques : les initiatives prises dans le cadre d'un plan de lutte local pouvant être analysées en termes de déploiement et, après 12 mois ou plus, en termes de résultats par comparaison dans le temps suivant le diagnostic initial détaillé, il deviendrait alors envisageable de s'en inspirer ailleurs.

... (16) Dans son discours 25 avril 2014, le Ministre de l'Intérieur évoque les mesures prises par la ville de Marseille et par l'État, notamment en matière d'effectifs (police municipale d'une part, police et gendarmerie nationales d'autre part), en matière d'organisation (brigades VTT, BST pour « brigade spécialisé de terrain ») ou de méthode (« approche globale »). Voir <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministre/Interventions-du-ministre/Intervention-de-Bernard-Cazeneuve-a-l-hotel-de-police-de-Marseille-le-vendredi-25-avril-2014>

(17) Il existe peut être déjà en interne de tels indicateurs en matière de lutte contre les vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône.

④ Intégrer la réponse pénale dans le suivi de l'action de la police en matière de lutte contre le phénomène local de délinquance

Un plan d'action, initié par la police, ciblant un phénomène local de délinquance, comme les vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône, comprend par définition une dimension judiciaire que l'ONDRP appelle « activité d'élucidation/mise en cause » en raison des deux concepts statistiques : « fait élucidé » et « personne mise en cause » qui servent à l'enregistrement de l'activité de police judiciaire.

Or, comme l'Observatoire le rappelle souvent, une personne mise en cause est citée dans une procédure sur laquelle le parquet ne s'est pas encore prononcé. Le procureur de la République ayant à décider de l'opportunité des poursuites, cela signifie que chaque mis en cause ne fait pas nécessairement l'objet de poursuites. On peut prolonger le raisonnement en disant que toute personne poursuivie, à son tour, ne sera pas nécessairement condamnée.

L'un des objectifs d'un plan de lutte contre un phénomène local de délinquance est l'interpellation par la police et la condamnation par la justice des auteurs. La statistique de mise en cause n'est donc pas suffisante en la matière. En revanche, elle a toute son utilité dans la phase de diagnostic en termes de profil et lors de celle de comparaison dynamique.

Les résultats de l'activité de police judiciaire dans le cadre d'un plan d'action locale ne peuvent donc être connus qu'à partir de données statistique sur les différentes étapes de la réponse pénale : poursuite, condamnation et mise à exécution des peines.

Pour des phénomènes de l'ampleur des vols violents sans arme dans la zone police des Bouches-du-Rhône, cela apparaît d'autant plus nécessaire à l'ONDRP qu'au-delà de l'impact de la réponse pénale sur le niveau présent du phénomène, on doit aussi s'interroger sur ses effets à moyen terme sur sa fréquence.

En intégrant la réponse pénale dans le suivi du plan d'action de la police, on pose ainsi la question des ses effets dans la durée. L'analyse du parcours judiciaire des personnes avant et après leur mise en cause peut alors apporter des éclairages sur les cycles suivis par le phénomène local de délinquance, autant sur les périodes d'augmentation que sur celles de diminution.

ANNEXES

Tableau A.1 Nombre d'hommes mineurs, d'hommes majeurs, de femmes mineures, de femmes majeures ou d'étrangers mis en cause pour vols violents sans arme par la police nationale au premier semestre de 2009 à 2014 dans les Bouches-du-Rhône et parts respectives de ces différents types de personnes au sein du total des mis en cause pour ces vols

Police Nationale Bouches-du-Rhône <u>Vols violents sans arme</u>	Janvier à juin 2009	Janvier à juin 2010	Janvier à juin 2011	Janvier à juin 2012	Janvier à juin 2013	Janvier à juin 2014	Variations entre Janvier à juin 2009 et 2014
Mis en cause	449	470	511	468	414	400	
Variations en nombre		+ 21	+ 41	- 43	- 54	- 14	- 49
Variations en %		+ 4,7	+ 8,7	- 8,4	- 11,5	- 3,4	- 10,9
Dont							
Hommes mineurs mis en cause	209	284	280	247	245	215	
Variations en nombre		+ 75	- 4	- 33	- 2	- 30	+ 6
Variations en %		+ 35,9	- 1,4	- 11,8	- 0,8	- 12,2	+ 2,9
Part des hommes mineurs au sein des mis en cause	46,5	60,4	54,8	52,8	59,2	53,8	
Variations en points		+ 13,9	- 5,6	- 2,0	+ 6,4	- 5,4	+ 7,2
Hommes majeurs mis en cause	143	136	182	160	138	122	
Variations en nombre		- 7	+ 46	- 22	- 22	- 16	- 21
Variations en %		- 4,9	+ 33,8	- 12,1	- 13,8	- 11,6	- 14,7
Part des hommes majeurs au sein des mis en cause	31,8	28,9	35,6	34,2	33,3	30,5	
Variations en points		- 2,9	+ 6,7	- 1,4	- 0,9	- 2,8	- 1,3
Femmes mineures mises en cause	76	40	33	51	22	40	
Variations en nombre		- 36	- 7	+ 18	- 29	+ 18	- 36
Variations en %		- 47,4	- 17,5	+ 54,5	- 56,9	+ 81,8	- 47,4
Part des femmes mineures au sein des mis en cause	16,9	8,5	6,5	10,9	5,3	10,0	
Variations en points		- 8,4	- 2,1	+ 4,4	- 5,6	+ 4,7	- 6,9
Femmes majeures mises en cause	21	10	16	10	9	23	
Variations en nombre		- 11	+ 6	- 6	- 1	+ 14	+ 2
Variations en %*		-	-	-	-	-	+ 9,5
Part des femmes majeures au sein des mis en cause	4,7	2,1	3,1	2,1	2,2	5,8	
Variations en points		- 2,5	+ 1,0	- 1,0	+ 0,0	+ 3,6	+ 1,1
Etrangers mis en cause	51	55	71	55	44	62	
Variations en nombre		+ 4	+ 16	- 16	- 11	+ 18	+ 11
Variations en %		+ 7,8	+ 29,1	- 22,5	- 20,0	+ 40,9	+ 21,6
Part des étrangers au sein des mis en cause	11,4	11,7	13,9	11,8	10,6	15,5	
Variations en points		+ 0,3	+ 2,2	- 2,1	- 1,1	+ 4,9	+ 4,1

Champ: Police nationale - Bouches-du-Rhône

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

* Lors d'une comparaison entre deux nombres, si l'un des deux au moins est inférieur à 20, on ne propose pas de variations en proportion. Pour des nombres inférieurs à un certain seuil (celui de 20 est choix de l'ONDRP), une variation exprimée en pourcentage n'est pas une donnée exploitable.

Tableau A.2 Nombre d'hommes mineurs, d'hommes majeurs, de femmes mineures, de femmes majeures ou d'étrangers mis en cause pour vols violents sans arme par la police nationale au second semestre de 2009 à 2014 dans les Bouches-du-Rhône et parts respectives de ces différents types de personnes au sein du total des mis en cause pour ces vols

Police Nationale Bouches-du-Rhône <u>Vols violents sans arme</u>	Juillet à Décembre 2009	Juillet à Décembre 2010	Juillet à Décembre 2011	Juillet à Décembre 2012	Juillet à Décembre 2013	Juillet à Décembre 2014	Variations entre Juillet à Décembre 2009 et 2014
Mis en cause	435	407	421	430	397	269	
Variations en nombre		- 28	+ 14	+ 9	- 33	- 128	- 166
Variations en %		- 6,4	+ 3,4	+ 2,1	- 7,7	- 32,2	- 38,2
Dont							
Hommes mineurs mis en cause	213	239	210	242	227	114	
Variations en nombre		+ 26	- 29	+ 32	- 15	- 113	- 99
Variations en %		+ 12,2	- 12,1	+ 15,2	- 6,2	- 49,8	- 46,5
Part des hommes mineurs au sein des mis en cause	49,0	58,7	49,9	56,3	57,2	42,4	
Variations en points		+ 9,8	- 8,8	+ 6,4	+ 0,9	- 14,8	- 6,6
Hommes majeurs mis en cause	167	121	169	154	113	128	
Variations en nombre		- 46	+ 48	- 15	- 41	+ 15	- 39
Variations en %		- 27,5	+ 39,7	- 8,9	- 26,6	+ 13,3	- 23,4
Part des hommes majeurs au sein des mis en cause	38,4	29,7	40,1	35,8	28,5	47,6	
Variations en points		- 8,7	+ 10,4	- 4,3	- 7,4	+ 19,1	+ 9,2
Femmes mineures mises en cause	34	30	33	23	40	14	
Variations en nombre		- 4	+ 3	- 10	+ 17	- 26	- 20
Variations en %*		- 11,8	+ 10,0	- 30,3	+ 73,9	-	-
Part des femmes mineures au sein des mis en cause	7,8	7,4	7,8	5,3	10,1	5,2	
Variations en points		- 0,4	+ 0,5	- 2,5	+ 4,7	- 4,9	- 2,6
Femmes majeures mises en cause	21	17	9	11	17	13	
Variations en nombre		- 4	- 8	+ 2	+ 6	- 4	- 8
Variations en %*		-	-	-	-	-	-
Part des femmes majeures au sein des mis en cause	4,8	4,2	2,1	2,6	4,3	4,8	
Variations en points		- 0,7	- 2,0	+ 0,4	+ 1,7	+ 0,6	+ 0,0
Etrangers mis en cause	75	44	67	67	69	66	
Variations en nombre		- 31	+ 23	0	+ 2	- 3	- 9
Variations en %		- 41,3	+ 52,3	0,0	+ 3,0	- 4,3	- 12,0
Part des étrangers au sein des mis en cause	17,2	10,8	15,9	15,6	17,4	24,5	
Variations en points		- 6,4	+ 5,1	- 0,3	+ 1,8	+ 7,2	+ 7,3

Champ: Police nationale - Bouches-du-Rhône

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

* Lors d'une comparaison entre deux nombres, si l'un des deux au moins est inférieur à 20, on ne propose pas de variations en proportion. Pour des nombres inférieurs à un certain seuil (celui de 20 est choix de l'ONDRP), une variation exprimée en pourcentage n'est pas une donnée exploitable.

Les faits constatés de vols violents sans arme enregistrés par la Police nationale
dans les Bouches-du-Rhône de 2009 à 2014

Annexes A.3 : Extraits du rapport sur les données locales 2012 de la délinquance enregistrée publié par la direction centrale de la police judiciaire

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000490/0000.pdf>

Pages 333 et 335

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

Données départementales année 2012 (services de police et unités de gendarmerie)	Gendarmerie nationale			Police nationale			Total	
	nombre	variation	part dans le total	nombre	variation	part dans le total	nombre	variation
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	2 074	21,93%	6,83	28 313	1,89%	93,17	30 387	3,05%
Violences physiques non crapuleuses	1 010	18,27%	9,77	9 329	-0,84%	90,23	10 339	0,75%
dont homicides et tentatives d'homicides pour autre motifs	7	-50,00%	5,51	120	-0,83%	94,49	127	-5,93%
coups et blessures volontaires	849	19,07%	10,47	7 262	-1,32%	89,53	8 111	0,48%
prises d'otages dans un autre but, séquestrations	10	-23,08%	6,58	142	-5,96%	93,42	152	-7,32%
homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	0	-	-	0	-	-	0	-
violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.	79	119,44%	14,08	482	-8,37%	85,92	561	-0,18%
violences à dépositaires autorité	65	-16,67%	4,68	1 323	5,76%	95,32	1 388	4,44%
Violences physiques crapuleuses	525	21,81%	3,78	13 352	3,33%	96,22	13 877	3,92%
dont règlements de compte entre malfaiteurs	1	-50,00%	4,00	24	60,00%	96,00	25	47,06%
homicides et tentatives d'homicides pour voler ou à l'occasion de vols	0	-100,00%	-	5	66,67%	100,00	5	25,00%
prises d'otages à l'occasion de vols	0	-	-	1	-	100,00	1	-
vols à main armée (armes à feu)	82	-32,23%	12,17	592	-26,09%	87,83	674	-26,90%
vols avec arme blanche	29	-14,71%	3,68	759	-4,17%	96,32	788	-4,60%
vols avec violence sans arme	413	51,28%	3,33	11 971	5,84%	96,67	12 384	6,91%
Violences sexuelles	144	32,11%	17,31	688	-1,85%	82,69	832	2,72%
dont viols sur majeur(e)s	19	-26,92%	10,61	160	0,63%	89,39	179	-3,24%
viols sur mineur(e)s	39	0,00%	21,79	140	7,69%	78,21	179	5,92%
harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	30	114,29%	15,38	165	-13,61%	84,62	195	-4,88%
harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	56	86,67%	20,07	223	0,90%	79,93	279	11,16%
Menaces de violences	395	28,66%	7,40	4 944	3,95%	92,60	5 339	5,45%

d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire

Département : BOUCHES-DU-RHÔNE (13) - SUITE

Année 2012

Délinquance constatée dans les circonscriptions de :	Marseille	Martigues	Salon-de-Provence	Tarascon	Vitrolles
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	20 143	856	513	397	670
Violences physiques non crapuleuses	5 933	404	221	182	260
dont homicides et tentatives d'homicides pour autre motifs	65	3	1	1	0
coups et blessures volontaires	4 683	336	172	155	192
prises d'otages dans un autre but, séquestrations	64	6	2	3	5
homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	0	0	0	0	0
violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.	254	23	13	9	29
violences à dépositaires autorité	867	36	33	14	34
Violences physiques crapuleuses	10 466	318	159	110	251
dont règlements de compte entre malfaiteurs	0	0	0	1	0
homicides et tentatives d'homicides pour voler ou à l'occasion de vols	0	0	0	0	0
prises d'otages à l'occasion de vols	0	0	0	1	0
vols à main armée (armes à feu)	249	18	8	5	13
vols avec arme blanche	602	12	14	3	17
vols avec violence sans arme	9 615	288	137	100	221
Violences sexuelles	452	19	14	14	21
dont viols sur majeur(e)s	114	4	3	1	4
viols sur mineur(e)s	89	2	3	3	6
harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	107	2	4	3	3
harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	142	11	4	7	8
Menaces de violences	3 292	115	119	91	138

Annexes A.4 : Extraits du rapport sur les données locales 2009 de la délinquance enregistrée publié par la direction centrale de la police judiciaire

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000449/0000.pdf>

Page 328

Département : BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

Année **2009**

Département : 13000125 DE PROVENCE (13)		Année : 2005					
Infractions constatées dans les circonscriptions de :		MARSEILLE	AIX-EN-PROVENCE	ARLES	AUBAGNE	ISTRES	LA CIOTAT
23 Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels.....	18	3	2	1	0	0	0
24 Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile.....	15	4	2	0	2	1	1
25 Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public.....	4 118	247	81	126	39	16	16
26 Vols violents sans arme contre d'autres victimes.....	2 985	243	46	109	42	21	21

d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire